

LOT 2 - CATEGORIE B

CCTP « GROS ŒUVRE / MACONNERIE »

Opération

REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER

2 place Leverrier
13004 MARSEILLE

Maître d'ouvrage

AIX MARSEILLE UNIVERSITE (AMU)

58, Boulevard Charles Livon
13284 MARSEILLE CEDEX 07

Maitrise d'œuvre

MARSEILLE ARCHITECTES PARTENAIRES

4, place Sadi Carnot
13002 MARSEILLE

FLUIDES CONSEIL ET INGENIERIE

17 Boulevard Augustin Cieussa
13007 MARSEILLE

LANGLOIS ETUDES INGENIERIE

Parc Saint Lambert 650 Chemin de l'Aumône Vieille
13400 AUBAGNE

C-CONSULTING

20, Lot. Le Puy des Lauriers
13090 AIX EN PROVENCE

6 avril 2026

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 2/55		
	LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

Identification du Document

N° affaire	2428M
Date (dernier indice)	10/04/2026
Référence	2428M - MDM- CCTP CATEGORIE TECH MACONNERIE.doc
Nom du fichier	2428M - MDM - CCTP CATEGORIE TECH MACONNERIE.doc
Lot : 2	N° : Catégorie B « GROS ŒUVRE / MACONNERIE »
Nombre pages document	55

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 3/55		
	LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MAÇONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

SOMMAIRE

1	GENERALITES	5
1.1	PRESENTATION DU DOCUMENT.....	5
1.2	ÉTENDUES DES TRAVAUX.....	5
1.3	ÉTENDUE DES PRESTATIONS.....	6
1.4	GENERALITES SPECIFIQUES A LA CATEGORIE TECHNIQUE GROS ŒUVRE / MAÇONNERIE.....	7
2	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	11
3	PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX	32
3.1	CLASSIFICATION D'EXPOSITION DES BETONS	32
3.2	CLASSE DE RESISTANCE MINIMALE DES BETONS	33
3.3	DOSAGE DES BETONS	33
3.4	AGREGATS DES BETONS	33
3.5	LIANTS DES BETONS	33
3.6	EAU DES BETONS.....	34
3.7	TRANSPORT DES BETONS.....	34
3.8	MISE EN OEUVRE DES BETONS.....	34
3.9	INCORPORATION ET RESERVATIONS	37
3.10	COFFRAGES.....	37
3.11	ARMATURE	39
3.12	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES MORTIERS ET CHAPES	40
3.13	MAÇONNERIES	40
4	CONDITIONS D'EXECUTION	41
4.1	TOLERANCES.....	41
4.2	BETONS DE GRANULATS LOURDS	43
4.3	ARMATURES DES BETONS.....	44
4.4	PRODUITS DE DEMOULAGE.....	44
4.5	DECOFFRAGE DES BETONS	44
4.6	PAREMENTS DES BETONS.....	45
4.7	SURFACES DES DALLES ET FORMES EN BETON	46
4.8	MISE EN OEUVRE DES BLOCS DE BETON OU DES BRIQUES	48
4.9	PROTECTION CONTRE LA REMONTEE DES EAUX.....	48
4.10	GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE.....	48
5	DESCRIPTION DES OUVRAGES DE LA MAISON DU MERIDIEN	49
5.1	REPRISES EN SOUS-OEUVRE.....	49
5.2	SCIAGES	49
5.3	REALISATION DES DECAISSES POUR POSE DES REVETEMENTS DE SOLS.....	49
5.4	CARROTAGES	50
5.5	RECONSTITUTION D'ALLEGES	50
5.6	ISOLEMENT CF 1 HEURE ENTRE LES 2 BATIMENTS (MAISON DU MERIDIEN ET MAISON NEUVE)	50
5.7	CREATION ET REPRISES DE MAÇONNERIE	51
5.8	REBOUCHAGES.....	52
5.9	TRAITEMENT DES ECLATS BETON	52
5.10	TRAITEMENT DES FISSURES	53
5.11	REPRISE DES SUPPORTS	53
5.12	COMPLEXE DE PROTECTION COUPE-FEU 1H/2H	54
5.13	PLAQUES DE FERMACEL	54
6	DESCRIPTION DES OUVRAGES DE LA MAISON NEUVE.....	55
6.1	SCELLEMENT DE BLOC-PORTES DES LOCAUX A RISQUES	55
6.2	DALLE BA SUPPORT DE L'ESCALIER METALLIQUE DE SECOURS	55

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 4/55		
	LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

6.3	REBOUCHAGE DE PAROIS ENTRE LA PARTIE BUREAUX ET LOGEMENTS	55
6.4	REBOUCHAGE DES CLOISONS DES LOCAUX A RISQUES	55

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 5/55		
	LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 1	Rév. 0

1 GENERALITES

1.1 PRESENTATION DU DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concerne les travaux du corps d'état de la catégorie technique : **GROS ŒUVRE / MACONNERIE, relatif aux travaux de REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER.**

Le C.C.T.P. comprend cinq parties distinctes :

- GENERALITES.
- RAPPEL DE LA REGLEMENTATION
 - Les exigences générales portant sur la réalisation des ouvrages du présent corps d'état, soit explicitement, soit par référence à d'autres textes.
 - Qui rappellent : Pour l'essentiel, les règles de construction à respecter.
- PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX
- CONDITIONS D'EXECUTION
- LA DESCRIPTION DES OUVRAGES.
 - Qui donne l'énumération des ouvrages et prestations à la charge de l'Entreprise :
 - Cette énumération fait implicitement référence aux plans d'Architecte et aux plans techniques T.C.E.
 - Cette énumération fait également implicitement référence aux "Prescriptions techniques générales et particulières" ; tous les ouvrages sont également à prévoir conformément à ces prescriptions sans que cette indication soit répétée dans le texte de la "Description des ouvrages" ; en particulier, toutes les prestations ou fournitures de matériaux et matériels définies par les "Prescriptions techniques générales et particulières" sont dues par l'Entreprise.

1.2 ÉTENDUES DES TRAVAUX

L'Entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement des prestations de dépose conformément à la réglementation en vigueur.

Les prestations à la charge de l'entrepreneur comprennent tous les travaux de sa spécialité tels que définis dans le présent document y compris tous les ouvrages annexes et accessoires destinés à la finition complète et parfaite de l'œuvre dans le cadre des pièces contractuelles et de la réglementation en vigueur.

L'entrepreneur est chargé de la réalisation des ouvrages décrits ci-après dans les pièces du DCE.

L'entrepreneur doit la réalisation de ces ouvrages de façon complète y compris les travaux nécessaires découlant des études détaillées et d'exécution, même si ces derniers ne figurent pas explicitement sur documents du DCE.

L'entrepreneur reconnaît avoir une connaissance totale des documents techniques constitutifs du DCE.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 6/55	
LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

En cas d'omission ou, en cas d'incohérence ou de contradiction entre les pièces entre elles ou avec les normes et les règlements, l'entrepreneur est tenu de faire état de ses observations avant la signature du marché. Passé ce délai, aucune objection ne sera admise, celui-ci faisant son affaire, dans le cadre du forfait de son marché, pour exécuter les travaux selon mise en harmonie des pièces et plans entre eux et avec les normes et règlements en vigueur.

L'entrepreneur s'engage à réaliser, dans le cadre du forfait de son marché, l'ensemble des travaux jusqu'à leur complet achèvement, dans le respect des normes et règlements en vigueur Cahier des Charges et Règles de calcul des Documents Techniques Unifiés.

Les travaux seront réalisés sur des ouvrages existants. Toutes les précautions seront prises pour ne causer aucun dégât à ces ouvrages et aux ouvrages mitoyens en activité durant les travaux.

Le C.C.T.P. du présent corps d'état se décompose en deux documents :

- Le présent C.C.T.P.
- Le C.C.T.C. et ses annexes (Cahier des Clauses Techniques Communes tous les corps d'état) qui fait partie intégrante du C.C.T.P.

Les ouvrages seront exécutés conformément aux prescriptions et dimensions portées aux documents suivants :

- Aux divers plans architecte et de structure inclus au dossier.
- Au dossier établi par les bureaux d'études techniques.

1.3 ÉTENDUE DES PRESTATIONS

Les travaux comprennent en particulier (liste non exhaustive) :

MAISON DU MERIDIEN :

- Des reprises en sous-œuvre
- Des sciages et carottages
- Des décaissés de sols
- Des modifications de baies (reconstitution ou suppression d'allèges)
- Le rétablissement du degré CF 1 heure entre la Maison du Méridien et la Maison Neuve, le rétablissement du degré CF 2 heure de la chaufferie, des travaux de rebouchage CF dans les parois
- La réalisation d'ouvrages de maçonnerie
- La reprise de l'ensemble des supports après curage en interfaces avec les autres corps d'état

MAISON NEUVE :

- La pose de bloc-portes dans les locaux à risques
- La réalisation d'une dalle BA support pour escalier métallique de secours extérieur
- Le rebouchage CF 1h des parois entre la partie bureau et la partie logements

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 7/55	
LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

1.4 GENERALITES SPECIFIQUES A LA CATEGORIE TECHNIQUE GROS ŒUVRE / MACONNERIE

1.4.1 PRESCRIPTIONS DE SECURITE INCENDIE

1.4.1.1 Catégorie d'établissement

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C et à la notice de sécurité.

L'ensemble des ouvrages doit être conforme à la réglementation en vigueur.

1.4.1.2 Classement au feu des matériaux

Les matériaux mis en œuvre doivent avoir un classement de comportement au feu selon leur fonction et en fonction de la destination des locaux dans lesquels ils sont mis en œuvre.

Les dispositions concernant les établissements recevant du public étant applicables, les cloisons et les faux-plafonds doivent avoir un classement au feu conforme à la réglementation.

Ces dispositions ne sont pas limitatives, les derniers règlements arrêtés ou circulaires en vigueur avant la date de remise de l'offre sont seuls à prendre en compte.

1.4.2 ISOLATION ACOUSTIQUE

L'Entrepreneur du présent corps d'état doit se conformer, aux réglementations acoustique et thermique en vigueur.

1.4.3 ISOLATION THERMIQUE

L'Entrepreneur doit répondre en tous points à la réglementation thermique RT existant en vigueur.

1.4.4 GESTION DES DECHETS

Voir CCTC

L'entrepreneur devra prendre en compte les éléments suivants :

- Déchets à évacuer et trier dans les bennes prévues à cet effet
- Récupération par les fournisseurs des éléments en surplus, des gros emballages, des palettes, etc...

1.4.5 NETTOYAGE

Chaque zone de travail doit être libérée et nettoyée après chaque nuit et chaque week-end de travail.

Il doit notamment enlever toutes chutes, ses emballages, etc. lorsqu'il a terminé un local et en assurer la sortie du bâtiment jusqu'au lieu de stockage et en assurer l'enlèvement aux décharges publiques sélectives, faute de quoi les déchets et gravois sont enlevés par une Entreprise spécialisée, sur ordre du Maître d'Œuvre, aux frais de l'Entrepreneur.

Après terminaison des travaux, l'Entrepreneur du présent corps d'état doit le nettoyage des pièces où il a travaillé et doit faire constater au Maître d'Œuvre que toutes traces de plâtre, colle ou autres ont été enlevées.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 8/55	
	LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »					
			Service	Phase	Doc	N°
		MOE	DCE	-	1	0

1.4.6 ETABLISSEMENT DU PROJET D'EXECUTION

1.4.6.1 Connaissance des lieux

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

L'Entrepreneur est réputé s'être rendu sur place, connaître les lieux et avoir une parfaite connaissance du bâtiment et de l'état des sols actuels.

En conséquence, ses prix tiennent compte de toutes les contraintes particulières en découlant et l'Entrepreneur ne peut en aucun cas prétendre à indemnité en les évoquant.

1.4.6.2 Études et notes de calculs

Les plans d'exécution des ouvrages (y compris relevé précis de l'ensemble des existants concernés et/ou en interface avec le projet et études de synthèses préalables) et les calepinages ainsi que leurs mises à jour sont établis par l'Entrepreneur du présent corps d'état et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'indemnité supplémentaire.

Il doit joindre à son offre, toutes les indications nécessaires et complémentaires aux plans établis par le Maître d'Œuvre.

Les études à la charge du présent corps d'état sont faites en coordination étroite avec les Entrepreneurs titulaires des autres corps d'état.

L'Entrepreneur titulaire du présent corps d'état a à sa charge les plans cotés de calepinage, de repérage et de détails d'exécution qu'il établit et soumet pour approbation au Maître d'Œuvre. Il établit notamment les plans cotés et dessins cotés de détails (dont certains à l'échelle 1/1 selon nécessité),

Il doit également produire ses notes de calculs détaillées de ses ouvrages ainsi qu'une notice descriptive précisant les spécifications des matériaux, les dispositions particulières propres à ses travaux et une documentation complète du matériel et des matériaux proposés.

Les calculs de structure et les plans d'exécution des ouvrages de gros-œuvre seront établis par l'entreprise.

Les modalités d'établissement des plans sont les suivantes :

- Les plans d'exécution de gros-œuvre comporteront la totalité des réservations, trémies, trous, feuillures, massifs, socles, caniveaux, incorporations, etc., qui dépendent, en grande partie, des matériels retenues dans le marché des corps d'état secondaires.

En conséquence, pendant la phase préparatoire de chantier et suivant un calendrier détaillé, les entreprises doivent vérifier et compléter un tirage des plans de gros-œuvre, par toutes les indications utiles concernant les trémies, trous, feuillures, massifs, socles, caniveaux, incorporations diverses intervenant dans le béton armé et les grosses maçonneries.

- Les entreprises sont tenues de modifier les emplacements des scellements et les parcours en cas d'impossibilité de percements ou d'incidence inacceptable dans la disposition des armatures de béton armé. Les indications sont alors reportées sur les plans de gros-œuvre par l'architecte, avec indication du corps d'état utilisateur.
- Passé cette phase préparatoire, les rectifications des plans et les travaux supplémentaires ou modificatifs imputables à la non-fourniture des renseignements ou à la fourniture des renseignements erronés sont effectués aux frais des entreprises concernées.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 9/55	
LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

L'Entrepreneur doit prendre contact avec les autres Corps d'État afin de réaliser dans ses ouvrages :

- Toutes réservations et trous nécessaires.
- Trémies pour passage de canalisations verticales ou horizontales, conduits de ventilation et tous autres ouvrages.
- La pose d'huissières, de bâtis et de trappes de visite, dans les cloisons, fournis par le corps d'état
 - MENUISERIES EXTERIEURES
 - OCCULTATIONS.
- Les bouchements soignés et calfeutrements après le passage de toutes canalisations, gaines, etc., y compris la reconstitution coupe-feu et/ou acoustique nécessaires.

Il devra également prendre contact avec les entreprises de carrelages, faïences et peinture afin de définir la qualité nécessaire des subjectiles à la pose des revêtements ainsi que les tolérances de planimétrie.

1.4.7 ÉTUDES DE SYNTHESE ET D'EXECUTION

Confer C.C.A.P et C.C.T.C

Chaque lot doit ses propres études d'exécution des ouvrages le concernant.

1.4.8 COORDINATION

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.A.P et du C.C.T.C.

Il doit s'assurer qu'il peut disposer, à ses frais, du matériel de levage mis en place sur le chantier, faute de quoi, il aurait à fournir son propre matériel de levage sans pouvoir prétendre à une indemnité quelconque.

L'Entrepreneur doit s'assurer que tous les fourreaux sont bien en place.

Aucune gaine technique n'est cloisonnée si les trémies ne sont pas bouchées.

1.4.9 RESERVATIONS -TROUS ET PERCEMENTS

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

1.4.10 SCELLEMENTS - REBOUCHAGES ET CALFEUTREMENTS - RACCORDS

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

1.4.11 MATERIEL DE CHANTIER - ECHAFAUDAGE

L'Entrepreneur doit mettre à disposition sur le chantier, tout le matériel qu'il juge utile, à l'exécution de ses travaux et à la sécurité de ses employés (échafaudages, engins de levage, etc....). Néanmoins, le Maître d'Œuvre et/ou le C.S.P.S. se réserve le droit de demander la mise en service de matériel plus conséquent s'il juge que celui qui est sur le chantier est insuffisant ou ne répond pas aux normes de sécurité.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 10/55	
LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

1.4.12 CONTROLE ET ESSAIS

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

L'Entrepreneur est tenu de se soumettre aux contrôles, vérifications et essais imposés par :

- Les règlements en vigueur.
- Les D.T.U. et Cahiers du C.S.T.B.
- L'Architecte, le Maître d'Œuvre ou le Maître de l'Ouvrage.
- Le Contrôleur Technique.
- Les avis techniques.
- Les Cahiers de Prescriptions de pose.

Les frais afférents à ces opérations sont à la charge de l'Entrepreneur.

Il peut être prélevé, en présence du Maître d'Œuvre, des échantillons d'ouvrages, à des fins d'expertises, notamment pour tester les qualités des matériaux.

L'Entrepreneur du présent corps d'état est tenu de prendre en charge les essais sous le contrôle d'un bureau spécialisé et agréé par le Maître de l'Ouvrage.

L'Entrepreneur est tenu de se soumettre d'une part aux contrôles, vérifications et essais imposés par les normes et règles, d'autre part aux conditions fixées par le Maître d'Œuvre lors de la coordination d'exécution.

Dans le cas où les ouvrages livrés sont d'une qualité inférieure à celle précisée au marché, l'ensemble de la livraison est refusé, y compris les quantités déjà posées.

1.4.13 RECEPTION - GARANTIE

La réception des travaux est réalisée conformément aux prescriptions du C.C.A.P.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 11/55		
	LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

2 RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

2.1.1 GENERALITES

L'Entrepreneur du présent corps d'état est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi que les normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du présent C.C.T.P.

En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi.

La liste des documents rappelée ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'Entrepreneur.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur quelques textes de portées générales. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter aux textes publiés par le R.E.E.F.

2.1.2 DECRETS, REGLEMENTS ET ARRETES

L'Entrepreneur du présent corps d'état est tenu de respecter l'ensemble des décrets, règlements et arrêtés en vigueur.

Et notamment :

- Circulaire n° 2004-UHC/QC2/13 du 28 juin 2004 relative à l'application des règles de construction et à la qualité technique de la construction (en France métropolitaine)
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Circulaire du 3 mars 1975 relative aux parcs de stationnement couverts
- Circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables
- Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux
- Arrêté du 22 octobre 2010 modifié relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »
- Arrêté du 25 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »
- Décret n° 2012-518 du 19 avril 2012 relatif au label bâtiment biosourcé
- Décret n° 2014-627 du 17 juin 2014 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution
- Code de l'Environnement
- Code de l'Urbanisme
- Code Général des Collectivités territoriales
- Arrêté du 6 octobre 1978 modifié relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur
- Arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 12/55	
LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

- Arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit
- Arrêté du 25 juillet 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2910 (Combustion)
- Arrêté du 15 décembre 1998 pris en application du décret 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse
- Arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation
- Arrêté du 30 juin 1999 relatif aux modalités d'application de la réglementation acoustique
- Arrêté du 8 novembre 1999 relatif au bruit des infrastructures ferroviaires
- Circulaire conjointe n° 2000-5 - n° 2000-73 du 28 janvier 2000 relative à l'application de la réglementation acoustique dans les bâtiments d'habitation neufs
- Arrêté du 1er juin 2001 approuvant une solution technique pour la mise en oeuvre de la réglementation thermique 2000
- Circulaire du 25 avril 2003 relative à l'application de la réglementation acoustique des bâtiments autres que d'habitation
- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé
- Arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement
- Décret n° 2006-592 du 24 mai 2006 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions
- Arrêté du 21 septembre 2007 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments neufs en France métropolitaine
- Arrêté du 30 novembre 2007 relatif à l'agrément de la solution technique ST 2007-001 relative au respect des exigences de confort d'été pour l'application de la réglementation thermique 2005
- Arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1432 (Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables)
- Arrêté du 18 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- Arrêté du 30 juin 2012 portant approbation de prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du code de l'environnement
- Arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants.
- Décret n° 2010-1269 du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 13/55		
	LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

- Arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments
- Arrêté du 11 décembre 2014 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique applicables aux bâtiments nouveaux et aux parties nouvelles de bâtiment de petite surface et diverses simplifications
- Arrêté du 19 décembre 2014 modifiant les modalités de validation d'une démarche qualité pour le contrôle de l'étanchéité à l'air par un constructeur de maisons individuelles ou de logements collectifs et relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique applicables aux bâtiments collectifs nouveaux et aux parties nouvelles de bâtiment collectif.
- Arrêté du 30 avril 2013 portant approbation de la méthode de calcul Th-BCE 2012 prévue aux articles 4, 5 et 6 de l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments
- Arrêté du 28 décembre 2012 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments autres que ceux concernés par l'article 2 du décret du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions
- Décret n° 2012-1530 du 28 décembre 2012 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions de bâtiments
- Code de la Santé Publique
- Code du Travail
- Circulaire du 9 août 1978 modifiée relative à la révision du règlement sanitaire départemental type (RSDT)
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'article R237-8 du Code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention
- Décret n° 95-607 du 6 mai 1995 modifié fixant la liste des prescriptions réglementaires que doivent respecter les travailleurs indépendants ainsi que les employeurs lorsqu'ils exercent directement une activité sur un chantier de bâtiment ou de génie civil
- Circulaire n° 96-5 du 10 avril 1996 relative à la coordination sur les chantiers de bâtiment et de génie civil
- Circulaire du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics
- Arrêté du 25 février 2003 pris pour l'application de l'article L235-6 du code du travail fixant une liste de travaux comportant des risques particuliers pour lesquels un plan général simplifié de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est requis
- Circulaire n° 12 du 24 mai 2006 relative aux règles générales de prévention du risque chimique et aux règles particulières à prendre contre les risques d'exposition aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction - Arrêté du 7 août 2008 relatif à la gestion du risque lié au radon dans les lieux de travail
- Décret n° 2008-1156 du 7 novembre 2008 relatif aux équipements de travail et aux équipements de protection individuelle

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 14/55		
	LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

- Décret n° 2010-1016 du 30 août 2010 relatif aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail
- Décret n° 2010-1018 du 30 août 2010 portant diverses dispositions relatives à la prévention des risques électriques dans les lieux de travail
- Décret n° 69-558 du 6 juin 1969 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures particulières de protection des travailleurs applicables aux travaux de décapage, de dépolissage ou de dessablage au jet
- Arrêté du 5 août 1992 modifié pris pour l'application des articles R235-4-8 et R235-4-15 du code du travail et fixant des dispositions pour la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail
- Circulaire n° 95-07 du 14 avril 1995 relative aux lieux de travail
- Circulaire conjointe n° 99-32 - n° 99-46 du 27 janvier 1999 relative à l'organisation de la gestion du risque lié au radon
- Circulaire n° 2001-303 du 2 juillet 2001 relative à la gestion du risque lié au radon dans les établissements recevant du public (ERP)
- Arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public
- Avis du 7 février 2005 relatif à la note d'information technique définissant les actions à mettre en oeuvre sur les bâtiments pour la gestion du risque lié au radon pris en application de l'article 9 de l'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public
- Arrêté du 10 septembre 2007 relatif aux attestations de prise en compte des règles de construction parasismique à fournir lors du dépôt d'une demande de permis de construire et avec la déclaration d'achèvement de travaux
- Arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages

2.1.3 EUROCODES ET DIRECTIVES EUROPEENNES

- NF EN 1998-1 (septembre 2005) : Eurocode 8 - Calcul des structures pour leur résistance aux séismes - Partie 1 : Règles générales, actions sismiques et règles pour les bâtiments + Amendement A1 (mai 2013) (Indice de classement : P06-030-1)
- NF EN 1990 (mars 2003) : Eurocodes structuraux - Bases de calcul des structures (Indice de classement : P06-100-1)
- NF EN 1991-1-1 (mars 2003) : Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-1 : Actions générales - Poids volumiques, poids propres, charges d'exploitation des bâtiments (Indice de classement : P06-111-1)
- NF EN 1992-1-1 (octobre 2005) : Eurocode 2 - Calcul des structures en béton - Partie 1-1 : Règles générales et règles pour les bâtiments (Indice de classement : P18-711-1)
- NF P06-111-2 (juin 2004) : Eurocode 1 - Actions sur les structures - Poids volumiques, poids propres, charges d'exploitation des bâtiments - Partie 2 : Annexe nationale à la NF EN 1991-1-1 + Amendement A1 (mars 2009) (Indice de classement : P06-111-2)

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 15/55	
LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

- NF EN 1992-1-1/NA (mars 2007) : Eurocode 2 - Calcul des structures en béton - Partie 1-1 : Règles générales et règles pour les bâtiments - Annexe nationale à la NF EN 1992-1-1 (Indice de classement : P18-711-1/NA)
- NF EN 1994-1-1/NA (avril 2007) : Eurocode 4 - Calcul des structures mixtes acier-béton - Partie 1-1 : Règles générales et règles pour les bâtiments - Annexe nationale à la NF EN 1994-1-1 (Indice de classement : P22-411-1/NA)
- NF EN 1990/A1 (juillet 2006) : Eurocode - Bases de calcul des structures - Amendement A1 (Indice de classement : P06-100-1/A1)
- NF EN 1990/A1/NA (décembre 2007) : Eurocode - Bases de calcul des structures - Annexe nationale à la NF EN 1990/A1 (Indice de classement : P06-100-1/A1/NA)
- NF EN 1991-1-2 (juillet 2003) : Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-2 : Actions générales - Actions sur les structures exposées au feu (Indice de classement : P06-112-1)
- NF EN 1991-1-2/NA (février 2007) : Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-2 : Actions générales - Actions sur les structures exposées au feu - Annexe nationale à la NF EN 1991-1-2 (Indice de classement : P06-112-2/NA)
- NF EN 1991-1-3 (avril 2004) : Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-3 : Actions générales - Charges de neige (Indice de classement : P06-113-1)
- NF EN 1991-1-3/NA (mai 2007) : Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-3 : Actions générales - Charges de neige - Annexe nationale à la NF EN 1991-1-3 + Amendement A1 (juillet 2011) (Indice de classement : P06-113-1/NA)
- NF EN 1991-1-4 (novembre 2005) : Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-4 : Actions générales - Actions du vent + Amendement A1 (octobre 2010) (Indice de classement : P06-114-1)
- NF EN 1991-1-4/NA (mars 2008) : Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-4 : Actions générales - Actions du vent - Annexe nationale à la NF EN 1991-1-4 + Amendement A1 (juillet 2011) + Amendement A2 (septembre 2012) (Indice de classement : P06-114-1/NA)
- NF EN 1991-1-5 (mai 2004) : Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-5 : Actions générales - Actions thermiques (Indice de classement : P06-115-1)
- NF EN 1991-1-5/NA (février 2008) : Eurocode 1 - Actions sur les structures - Parties 1-5 : Actions générales – Actions thermiques - Annexe nationale à la NF EN 1991-1-5 (Indice de classement : P06-115-1/NA)
- NF EN 1991-1-6 (novembre 2005) : Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-6 : Actions générales - Actions en cours d'exécution (Indice de classement : P06-116-1)
- NF EN 1991-1-6/NA (mars 2009) : Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-6 : Actions générales - Actions en cours d'exécution - Annexe nationale de la NF EN 1991-1-6 (Indice de classement : P06-116-1/NA)
- NF EN 1991-1-7 (février 2007) : Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-7 : Actions générales – Actions accidentelles (Indice de classement : P06-117)
- NF EN 1991-1-7/NA (septembre 2008) : Eurocode 1 : Actions sur les structures - Parties 1-7 : Actions générales – Actions accidentelles - Annexe nationale à la NF EN 1991-1-7 (Indice de classement : P06-117/NA)

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 16/55		
	LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

- NF EN 1991-4/NA (novembre 2007) : Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 4 : Silos et réservoirs – Annexe nationale à la NF EN 1991-4 (Indice de classement : P06-140/NA)
- NF EN 1992-1-2 (octobre 2005) : Eurocode 2 - Calcul des structures en béton - Partie 1-2 : Règles générales – Calcul du comportement au feu (Indice de classement : P18-712-1)
- NF EN 1992-1-2/NA (octobre 2007) : Eurocode 2 - Calcul des structures en béton - Partie 1-2 : Règles générales – Calcul du comportement au feu - Annexe nationale à la NF EN 1992-1-2 (Indice de classement : P18-712-1/NA)
- NF EN 1992-2 (mai 2006) : Eurocode 2 - Calcul des structures en béton - Partie 2 : Ponts en béton - Calcul des dispositions constructives (Indice de classement : P18-720-1)
- NF EN 1992-2/NA (avril 2007) : Eurocode 2 - Calcul des structures en béton - Partie 2 : Ponts en béton - Calcul et dispositions constructives - Annexe nationale à la NF EN 1992-2 (Indice de classement : P18-720-1/NA)
- NF EN 1992-3 (décembre 2006) : Eurocode 2 - Calcul des structures en béton - Partie 3 : Silos et réservoirs (Indice de classement : P18-730)
- NF EN 1992-3/NA (juillet 2008) : Eurocode 2 - Calcul des structures en béton - Partie 3 : Silos et réservoirs – Annexe nationale à la NF EN 1992-3 (Indice de classement : P18-730/NA)
- NF EN 1994-1-2 (février 2006) : Eurocode 4 - Calcul des structures mixtes acier-béton - Partie 1-2 : Règles générales - Calcul du comportement au feu (Indice de classement : P22-412-1)
- NF EN 1994-1-2/NA (octobre 2007) : Eurocode 4 - Calcul des structures mixtes acier-béton - Partie 1-2 : Règles générales - Calcul du comportement au feu - Annexe nationale à la NF EN 1994-1-2 (Indice de classement : P22-412-2)
- NF EN 1994-2 (février 2006) : Eurocode 4 - Calcul des structures mixtes acier-béton - Partie 2 : Règles générales et règles pour les ponts (Indice de classement : P22-420-1)
- NF EN 1994-2/NA (mai 2007) : Eurocode 4 - Calcul des structures mixtes acier-béton - Partie 2 : Règles générales et règles pour les ponts - Annexe nationale à la NF EN 1994-2 (Indice de classement : P22-420-1/NA)
- NF EN 1996-1-2 (septembre 2006) : Eurocode 6 - Calcul des ouvrages en maçonnerie - Partie 1-2 : Règles générales - Calcul du comportement au feu (Indice de classement : P10-612-1)
- NF EN 1996-1-2/NA (septembre 2008) : Eurocode 6 - Calcul des ouvrages en maçonnerie - Partie 1-2 : Règles générales - Calcul du comportement au feu - Annexe nationale à la NF EN 1996-1-2 (Indice de classement : P10-612-1/NA)
- NF EN 1996-2 (juin 2006) : Eurocode 6 - Calcul des ouvrages en maçonnerie - Partie 2 : Conception, choix des matériaux et mise en oeuvre des maçonneries (Indice de classement : P10-620)
- NF EN 1996-2/NA (décembre 2007) : Eurocode 6 - Calcul des ouvrages en maçonnerie - Partie 2 : Conception, choix des matériaux et mise en oeuvre des maçonneries - Annexe nationale à la NF EN 1996-2 (Indice de classement : P10-620/NA)
- NF EN 1996-3 (juin 2006) : Eurocode 6 - Calcul des ouvrages en maçonnerie - Partie 3 : Méthodes de calcul simplifiées pour les ouvrages de maçonnerie non armée (Indice de classement : P10-630)

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 17/55	
LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

- NF EN 1996-3/NA (décembre 2009) : Eurocode 6 - Calcul des ouvrages en maçonnerie - Partie 3 : méthodes de calcul simplifiées pour les ouvrages de maçonnerie non armée - Annexe nationale à la NF EN 1996-3 (Indice de classement : P10-630/NA)
- NF EN 1998-2 (décembre 2006) : Eurocode 8 - Calcul des structures pour leur résistance aux séismes - Partie 2 : Ponts + Amendement A1 (septembre 2012) + Amendement A2 (septembre 2012) (Indice de classement : P06-032)
- NF EN 1998-3 (décembre 2005) : Eurocode 8 - Calcul des structures pour leur résistance aux séismes - Partie 3 : Evaluation et renforcement des bâtiments (Indice de classement : P06-033-1)
- NF EN 1998-3/NA (janvier 2008) : Eurocode 8 - Calcul des structures pour leur résistance aux séismes - Partie 3 : Evaluation et renforcement des bâtiments - Annexe nationale à la NF EN 1998-3 (Indice de classement : P06-033-1/NA)
- NF EN 1998-5 (septembre 2005) : Eurocode 8 - Calcul des structures pour leur résistance aux séismes - Partie 5 : Fondations, ouvrages de soutènement et aspects géotechniques (Indice de classement : P06-035-1)
- NF EN 1998-5/NA (octobre 2007) : Eurocode 8 - Calcul des structures pour leur résistance aux séismes - Partie 5 : Fondations, ouvrages de soutènement et aspects géotechniques - Annexe nationale à la NF EN 1998-5 (Indice de classement : P06-035-1/NA)
- NF EN 1996-1-1+A1 (mars 2013) : Eurocode 6 - Calcul des ouvrages en maçonnerie - Partie 1-1 : règles générales pour ouvrages en maçonnerie armée et non armée (Indice de classement : P10-611-1)
- NF EN 1998-1/NA (décembre 2013) : Eurocode 8 - Calcul des structures pour leur résistance aux séismes - Partie 1 : Règles générales, actions sismiques et règles pour les bâtiments - Annexe nationale à la NF EN 1998-1 (Indice de classement : P06-030-1/NA)
- NF EN 1998-2/NA (avril 2013) : Eurocode 8 - Calcul des structures pour leur résistance aux séismes - Partie 2 : ponts - Annexe nationale à la NF EN 1998-2:2006 (Indice de classement : P06-032/NA)
- FD P18-717 (décembre 2013) : Eurocode 2 - Calcul des structures en béton - Guide d'application des normes NF EN 1992 (Indice de classement : P18-717)
- Arrêté du 25 avril 2014 portant diverses dispositions relatives aux installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3° de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000 fixant par catégorie d'installations les limites de puissance des installations pouvant bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité

2.1.4 DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES (D.T.U.)

Sont applicables, aux matériaux employés d'une part, à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges (ou ayant valeur de Cahier des Charges) des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), suivis du Cahier des Clauses Spéciales, mémento de conception ou mise en œuvre, additifs et erratums publiés par le C.S.T.B. :

- DTU 14.1 (NF P11-221-1) (mai 2000) : Travaux de bâtiment - Travaux de cuvelage - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Erratum (novembre 2000) (Indice de classement : P11-221)
- DTU 20.12 (NF P10-203-1) (septembre 1993) : Maçonnerie des toitures et d'étanchéité - Gros oeuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité - Partie 1 :

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 18/55		
	LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

Cahier des clauses techniques + Erratum (février 1994) + Amendement A1 (juillet 2000) + Amendement A2 (novembre 2007) (Indice de classement : P10-203-1)

- DTU 21 (NF P18-201) (mars 2004) : Travaux de bâtiment - Exécution des ouvrages en béton - Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P18-201)
- DTU 22.1 (NF P10-210-1) (mai 1993) : Murs extérieurs en panneaux préfabriqués de grandes dimensions du type plaque pleine ou nervurée en béton ordinaire - Partie 1 : Cahier des charges (Indice de classement : P10-210-1)
- DTU 23.1 (NF P18-210) (mai 1993) : Murs en béton banché - Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P18-210)
- NF DTU 23.2 P1-1 (août 2008) : Travaux de bâtiment - Planchers à dalles alvéolées préfabriquées en béton - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P19-201-1-1)
- NF DTU 26.2 P1-1 (avril 2008) : Travaux de bâtiment - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P14-201-1-1)
- DTU 13.3 (NF P11-213-2) (mars 2005) : Dallages - Conception, calcul et exécution - Partie 2 : cahier des clauses techniques des dallages à usage autre qu'industriel ou assimilés + Amendement A1 (mai 2007) (Indice de classement : P11-213-2)
- DTU 13.3 (NF P11-213-3) (mars 2005) : Dallages - Conception, calcul et exécution - Partie 3: cahier des clauses techniques des dallages de maisons individuelles + Amendement A1 (mai 2007) (Indice de classement : P11-213-3)
- DTU 13.3 (NF P11-213-4) (mars 2005) : Dallages - Conception, calcul et exécution - Partie 4 : cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P11-213-4)
- DTU 14.1 (NF P11-221-2) (mai 2000) : Travaux de bâtiment - Travaux de cuvelage - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P11-221)
- NF DTU 20.1 P1-2 (octobre 2008) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux + Amendement A1 (juillet 2012) (Indice de classement : P10-202-1-2)
- NF DTU 20.1 P2 (octobre 2008) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P10-202-2)
- NF DTU 20.1 P3 (octobre 2008) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs - Partie 3 : Guide pour le choix des types de murs de façades en fonction du site + Amendement A1 (juillet 2012) (Indice de classement : P10-202-3)
- NF DTU 20.1 P4 (octobre 2008) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs - Partie 4 : Règles de calcul et dispositions constructives minimales + Amendement A1 (juillet 2012) (Indice de classement : P10-202-4)
- DTU 20.12 (NF P10-203-2) (septembre 1993) : Gros oeuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P10-203-2)

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 19/55		
	LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

- DTU 22.1 (NF P10-210-2) (mai 1993) : Murs extérieurs en panneaux préfabriqués de grandes dimensions du type plaque pleine ou nervurée en béton ordinaire - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P10-210-2)
- DTU 22.1 (DTU P10-210/MEM) (juin 1980) : Murs extérieurs en panneaux préfabriqués de grandes dimensions du type plaque pleine ou nervurée en béton ordinaire - Mémento pour la conception des ouvrages + Erratum (septembre 1980) + Additif 1 (octobre 1984) (Indice de classement : P10-210)
- NF DTU 23.2 P1-2 (août 2008) : Travaux de bâtiment - Planchers à dalles alvéolées préfabriquées en béton - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (Indice de classement : P19-201-1-2)
- NF DTU 23.2 P2 (août 2008) : Travaux de bâtiment - Planchers à dalles alvéolées préfabriquées en béton - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P19-201-2)
- NF DTU 23.2 P3 (août 2008) : Travaux de bâtiment - Planchers à dalles alvéolées préfabriquées en béton - Partie 3 : Règles de calcul (Indice de classement : P19-201-3)
- NF DTU 26.2 P1-2 (avril 2008) : Travaux de bâtiment - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (Indice de classement : P14-201-1-2)
- NF DTU 26.2 P2 (avril 2008) : Travaux de bâtiment - Marchés privés - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P14-201-2)
- NF DTU 20.1 P1-1 (octobre 2008) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types + Amendement A1 (juillet 2012) (Indice de classement : P10-202-1-1)
- NF DTU 44.1 P1-1 (août 2012) : Travaux de bâtiment - Etanchéité des joints de façade par mise en oeuvre de mastics - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P85-210-1-1)
- NF DTU 44.1 P1-2 (août 2012) : Travaux de bâtiment - Etanchéité des joints de façade par mise en oeuvre de mastics - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (Indice de classement : P85-210-1-2)

2.1.5 NORMES EUROPEENNES ET FRANÇAISES

Les matériaux et les mises en œuvre, dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par l'ensemble des Normes Européennes et Françaises publiées par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et homologuées par arrêté ministériel et en vigueur à la date de remise de l'offre, même si elles ne sont pas citées dans le présent document.

- NF ISO 15392 (décembre 2008) : Développement durable dans la construction - Principes généraux (Indice de classement : P01-051)
- NF P03-700 (décembre 2002) : Bâtiment - Marchés privés - Qualité des services associés aux prestations de travaux de bâtiment dans les marchés privés (Indice de classement : P03-700)
- FD P05-101 (septembre 2003) : Guide pour l'élaboration de notices de surveillance et d'entretien des immeubles collectifs de logements ou de bureaux (Indice de classement : P05-101)

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 20/55		
	LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

- FD P05-102 (septembre 2003) : Guide pour l'élaboration de notices de surveillance et d'entretien d'une maison individuelle ou d'une construction assimilable (Indice de classement : P05-102) - P06-007 (septembre 1988) : Principes généraux de fiabilité des constructions - Liste des termes équivalents (Indice de classement : P06-007)
- X02-004 (août 1994) : Normes fondamentales - Noms et symboles des unités de mesure du système international d'unités (SI) (Indice de classement : X02-004)
- NF A35-027 (novembre 2009) : Produits en acier pour béton armé - Armatures (Indice de classement : A35-027)
- NF EN 10060 (juin 2004) : Ronds laminés à chaud - Dimensions et tolérances sur la forme et les dimensions (Indice de classement : A45-003)
- XP CEN/TS 1992-4-1 (juillet 2009) : Conception-calcul des éléments de fixation pour béton - Partie 4-1 : généralités (Indice de classement : E27-817-1)
- NF P01-011 (mai 1945) : Dimensions des constructions - Escaliers droits en maçonnerie (Indice de classement : P01-011)
- NF P02-001 (septembre 1985) : Dessins d'architecture, de bâtiment et de génie civil - Principes généraux - Principes de représentation (Indice de classement : P02-001)
- NF EN ISO 9431 (octobre 1999) : Dessins de construction - Zones réservées au dessin et au texte, et cartouches d'inscription sur les feuilles de dessin (Indice de classement : P02-003)
- NF P02-005 (juin 1986) : Dessins d'architecture, de bâtiment et de génie civil - Cotation (Indice de classement : P02-005)
- NF P02-006 (juin 1986) : Dessins d'architecture, de bâtiment et de génie civil - Formats et pliage (Indice de classement : P02-006)
- NF EN ISO 3766 (décembre 2004) : Dessins de construction - Représentation simplifiée des armatures en béton (Indice de classement : P02-015)
- NF EN ISO 7518 (octobre 1999) : Dessins techniques - Dessins de construction - Représentation simplifiée de démolition et de reconstruction (Indice de classement : P02-020)
- NF EN ISO 8560 (octobre 1999) : Dessins techniques - Dessins de construction - Représentation des dimensions, lignes et quadrillages modulaires (Indice de classement : P02-025)
- NF EN ISO 4157-1 (mai 1999) : Dessins de bâtiment - Systèmes de désignation - Partie 1 : Bâtiments et parties de bâtiments (Indice de classement : P02-200-1)
- NF EN ISO 4172 (février 1997) : Dessins techniques - Dessins de construction - Dessins d'assemblage des structures préfabriquées (Indice de classement : P02-201)
- P05-100 (septembre 1991) : Conditions d'usage normal d'un logement (Indice de classement : P05-100)
- NF P06-001 (juin 1986) : Bases de calcul des constructions - Charges d'exploitation des bâtiments (Indice de classement : P06-001)
- NF P06-005 (juillet 1988) : Bases de calcul des constructions - Notations - Symboles généraux (Indice de classement : P06-005)
- P09-101 (septembre 1990) : Joints - Terminologie (Indice de classement : P09-101)

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 21/55		
	LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

- NF P13-301 (décembre 1974) : Céramique - Briques creuses de terre cuite (Indice de classement : P13-301)
- NF P13-302 (octobre 1983) : Entrevous en terre cuite pour planchers à poutrelles préfabriquées (Indice de classement : P13-302)
- NF P13-304 (octobre 1983) : Briques en terre cuite destinées à rester apparentes (Indice de classement : P13-304)
- NF P13-306 (octobre 1983) : Blocs perforés en terre cuite destinés à rester apparents (Indice de classement : P13-306)
- NF EN 13318 (août 2000) : Matériau pour chape et chapes - Terminologie (Indice de classement : P14-202)
- NF P14-305 (décembre 1986) : Agglomérés - Entrevous en béton de granulats courants et légers pour planchers à poutrelles préfabriquées (Indice de classement : P14-305)
- FD P15-010 (octobre 1997) : Liants hydrauliques - Guide d'utilisation des ciments (Indice de classement : P15-010)
- NF EN 14647 (décembre 2006) : Ciment d'aluminates de calcium - Composition, spécifications et critères de conformité (Indice de classement : P15-111)
- NF P15-300 (décembre 1981) : Liants hydrauliques - Vérification de la qualité des livraisons - Emballage – Marquage (Indice de classement : P15-300)
- NF P15-301 (juin 1994) : Liants hydrauliques - Ciments courants - Composition, spécifications et critères de conformité (Indice de classement : P15-301)
- NF P15-306 (octobre 1964) : Liants hydrauliques - Ciments de laitier à la chaux CLX (Indice de classement : P15-306)
- NF P15-308 (octobre 1964) : Liants hydrauliques - Ciments naturels CN (Indice de classement : P15-308)
- NF P15-314 (février 1993) : Liants hydrauliques - Ciment prompt naturel CPN (Indice de classement : P15-314)
- FD P18-011 (décembre 2009) : Béton - Définition et classification des environnements chimiquement agressifs - Recommandations pour la formulation des bétons (Indice de classement : P18-011)
- NF P18-309 (décembre 1982) : Granulats d'argile ou de schiste expansés fabriqués en four rotatif destinés à la confection de bétons (Indice de classement : P18-309)
- NF EN 206-1 (avril 2004) : Béton - Partie 1 : spécification, performances, production et conformité + Amendement A1 (avril 2005) + Amendement A2 (octobre 2005) (Indice de classement : P18-325-1)
- FD P18-326 (novembre 2004) : Béton - Zones de gel en France (Indice de classement : P18-326)
- NF EN 934-1 (avril 2008) : Adjuvants pour béton, mortier et coulis - Partie 1 : exigences communes (Indice de classement : P18-341-1)
- NF P18-500 (juin 1995) : Béton de sable (Indice de classement : P18-500)

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER				Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 22/55		
	LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

- P18-503 (novembre 1989) : Surfaces et parements de béton - Éléments d'identification (Indice de classement : P18-503)
- NF P18-822 (décembre 2009) : Produits spéciaux destinés aux constructions en béton hydraulique - Produits de calage à base de résines synthétiques - Caractères normalisés garantis (Indice de classement : P18-822)
- NF EN 1168+A3 (avril 2012) : Produits préfabriqués en béton - Dalles alvéolées (Indice de classement : P19-801)
- NF EN 13747+A2 (mai 2010) : Produits préfabriqués en béton - Prédalles pour systèmes de planchers (Indice de classement : P19-809)
- NF EN 15037-1 (septembre 2008) : Produits préfabriqués en béton - Systèmes de planchers à poutrelles et entrevous - Partie 1 : poutrelles (Indice de classement : P19-810-1)
- NF EN 13224 (mars 2012) : Produits préfabriqués en béton - Éléments de plancher nervurés (Indice de classement : P19-811)
- NF EN 14843 (juillet 2007) : Produits préfabriqués en béton - Escaliers (Indice de classement : P19-814)
- NF EN 13693+A1 (septembre 2009) : Produits préfabriqués en béton - Éléments spéciaux de toiture (Indice de classement : P19-815)
- FD CEN/TR 15739 (février 2010) : Produits préfabriqués en béton - Surface et parements de béton – Éléments d'identification (Indice de classement : P19-852)
- NF P91-100 (mai 1994) : Parcs de stationnement accessibles au public - Règles d'aptitude à la fonction - Conception et dimensionnement (Indice de classement : P91-100)
- NF P91-120 (avril 1996) : Dimensions des constructions - Parcs de stationnement à usage privatif – Dimensions minimales des emplacements et des voies (Indice de classement : P91-120)
- NF EN 15288-2 (novembre 2008) : Piscines - Partie 2 : exigences de sécurité pour le fonctionnement (Indice de classement : S52-408-2)
- NF EN 15129 (janvier 2010) : Dispositifs antisismiques (Indice de classement : T47-700)
- NF EN 15288-1+A1 (novembre 2010) : Piscines - Partie 1 : exigences de sécurité pour la conception (Indice de classement : S52-408-1)
- XP CEN/TS 1992-4-2 (juillet 2009) : Conception-calcul des éléments de fixation pour béton - Partie 4-2 : éléments de fixation à tête (Indice de classement : E27-817-2)
- XP CEN/TS 1992-4-3 (juillet 2009) : Conception-calcul des éléments de fixation pour béton - Partie 4-3 : rails d'ancrage (Indice de classement : E27-817-3)
- XP CEN/TS 1992-4-4 (juillet 2009) : Conception-calcul des éléments de fixation pour béton - Partie 4-4 : chevilles de fixation - Systèmes mécaniques (Indice de classement : E27-817-4)
- XP CEN/TS 1992-4-5 (juillet 2009) : Conception-calcul pour les éléments de fixation pour béton - Partie 4-5 : chevilles de fixation - Systèmes chimiques (Indice de classement : E27-817-5)
- NF EN ISO 4157-2 (mai 1999) : Dessins de bâtiment - Systèmes de désignation - Partie 2 : Noms et numéros de pièce (Indice de classement : P02-200-2)

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 23/55		
	LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

- NF EN ISO 4157-3 (mai 1999) : Dessins de bâtiment - Systèmes de désignation - Partie 3 : Identificateurs de pièces (Indice de classement : P02-200-3)
- NF EN 206-9 (juin 2010) : Béton - Partie 9 : règles complémentaires pour le béton auto-plaçant (Indice de classement : P18-325-9)
- NF EN 934-4 (août 2009) : Adjuvants pour béton, mortier et coulis - Partie 4 : adjuvants pour coulis de câble de précontrainte - Définitions, exigences, conformité, marquage et étiquetage (Indice de classement : P18-341-4)
- NF EN 934-5 (décembre 2007) : Adjuvants pour béton, mortier et coulis - Partie 5 : adjuvants pour bétons projetés - Définitions, exigences, conformité, marquage et étiquetage (Indice de classement : P18-341-5)
- NF EN 15037-2+A1 (juin 2011) : Produits préfabriqués en béton - Systèmes de planchers à poutrelles et entrevous - Partie 2 : entrevous en béton (Indice de classement : P19-810-2)
- NF EN 15037-3+A1 (juin 2011) : Produits préfabriqués en béton - Systèmes de planchers à poutrelles et entrevous - Partie 3 : entrevous en terre cuite (Indice de classement : P19-810-3)
- NF EN 771-1 (août 2011) : Spécifications pour éléments de maçonnerie - Partie 1 : briques de terre cuite (Indice de classement : P12-121-1)
- NF EN 771-2 (août 2011) : Spécifications pour éléments de maçonnerie - Partie 2 : éléments de maçonnerie en silico-calcaire (Indice de classement : P12-121-2)
- NF EN 771-3 (août 2011) : Spécifications pour éléments de maçonnerie - Partie 3 : éléments de maçonnerie en béton de granulats (granulats courants et légers) (Indice de classement : P12-121-3)
- NF EN 771-4 (juillet 2011) : Spécifications pour éléments de maçonnerie - Partie 4 : éléments de maçonnerie en béton cellulaire autoclavé (Indice de classement : P12-121-4)
- NF EN 81-41 (mai 2011) : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Élévateurs spéciaux pour le transport des personnes et des charges - Partie 41 : plate-formes élévatrices verticales à l'usage des personnes à mobilité réduite (Indice de classement : P82-260)
- NF EN 934-2+A1 (août 2012) : Adjuvants pour béton, mortier et coulis - Partie 2 : adjuvants pour bétons - Définitions, exigences, conformité, marquage et étiquetage (Indice de classement : P18-341-2)
- NF EN 934-3+A1 (octobre 2012) : Adjuvants pour béton, mortier et coulis - Partie 3 : adjuvants pour mortier de montage - Définitions, exigences, conformité, marquage et étiquetage (Indice de classement : P18-341-3)
- NF P18-509 (septembre 2012) : Additions pour béton hydraulique - Additions siliceuses - Spécifications et critères de conformité (Indice de classement : P18-509)
- NF P18-821 (août 2013) : Produits spéciaux destinés aux constructions en béton hydraulique - Produits de calage à base de liants hydrauliques - Caractères normalisés garantis (Indice de classement : P18-821)
- NF EN 12602+A1 (novembre 2013) : Éléments préfabriqués armés en béton cellulaire autoclavé (Indice de classement : P19-101)
- NF EN 1520 (mai 2011) : Composants préfabriqués en béton de granulats légers à structure ouverte avec des armatures structurales et nonstructurales (Indice de classement : P19-102)

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 24/55		
	LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

- NF EN 13369 (novembre 2013) : Règles communes pour les produits préfabriqués en béton (Indice de classement : P19-800)
- NF EN 15037-4+A1 (septembre 2013) : Produits préfabriqués en béton - Systèmes de planchers à poutrelles et entrevous - Partie 4 : entrevous en polystyrène expansé (Indice de classement : P19-810-4)
- NF EN 15037-5 (septembre 2013) : Produits préfabriqués en béton - Systèmes de planchers à poutrelles et entrevous - Partie 5 : entrevous légers de coffrage simple (Indice de classement : P19-810-5)
- NF EN 13225 (août 2013) : Produits préfabriqués en béton - Eléments de structure linéaires (Indice de classement : P19-812)
- NF EN ISO 6927 (septembre 2012) : Bâtiments et ouvrages de génie civil - Mastics - Vocabulaire (Indice de classement : P85-102)
- NF P01-012 (juillet 1988) : Dimensions des garde-corps - Règles de sécurité relatives aux dimensions des garde-corps et rampes d'escalier (Indice de classement : P01-012)
- NF P04-002 (décembre 1985) : Tolérances dans le bâtiment - Dimensions et positions - Spécifications générales (Indice de classement : P04-002)
- NF P04-101 (octobre 1983) : Tolérances dans le bâtiment - Vocabulaire (Indice de classement : P04-101)
- NF P04-103 (décembre 1985) : Tolérances dans le bâtiment - Vocabulaire général - 2ème partie (Indice de classement : P04-103) P18-504 (juin 1990) : Béton - Mise en oeuvre des bétons de structure (Indice de classement : P18-504)
- NF EN 14487-1 (mars 2006) : Béton projeté - Partie 1 : définitions, spécifications et conformité (Indice de classement : P18-510-1)
- NF EN 1504-1 (décembre 2005) : Produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton - Définitions, prescriptions, maîtrise de la qualité et évaluation de la conformité - Partie 1 : définitions (Indice de classement : P18-901-1)
- NF P38-401 (octobre 1980) : Entrevous en polystyrène expansé pour planchers en béton à poutrelles préfabriquées avec dalle de répartition coulée en oeuvre (Indice de classement : P38-401)
- NF EN 14475 (janvier 2007) : Exécution de travaux géotechniques spéciaux - Remblais renforcés (Indice de classement : P94-326)
- NF EN 14490 (septembre 2010) : Exécution des travaux géotechniques spéciaux - Clouage (Indice de classement : P94-328)
- NF EN 12716 (octobre 2001) : Exécution des travaux géotechniques spéciaux - Colonnes, panneaux et structures de sol-ciment réalisés par jet (Indice de classement : P94-331)
- NF EN 14679 (septembre 2005) : Exécution de travaux géotechniques spéciaux - Colonnes de sol traité (Indice de classement : P94-334)
- NF P95-101 (novembre 1993) : Ouvrages d'art - Réparation et renforcement des ouvrages en béton et en maçonnerie - Reprise du béton dégradé superficiellement - Spécifications relatives à la technique et aux matériaux utilisés (Indice de classement : P95-101)

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 25/55		
	LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

- NF P95-102 (avril 2002) : Ouvrages d'art - Réparation et renforcement des ouvrages en béton et en maçonnerie – Béton projeté - Spécifications relatives à la technique et aux matériaux utilisés (Indice de classement : P95-102)
- NF P95-107 (avril 2002) : Ouvrages d'art - Réparation et renforcement des ouvrages en béton et en maçonnerie - Spécifications relatives aux techniques et aux matériaux utilisés (Indice de classement : P95-107)
- NF EN 14487-2 (août 2007) : Béton projeté - Partie 2 : exécution (Indice de classement : P18-510-2)
- NF EN 1504-2 (avril 2005) : Produits et systèmes pour la protection et la réparation de structures en béton - Définitions, prescriptions, maîtrise de la qualité et évaluation de la conformité - Partie 2 : systèmes de protection de surface pour le béton (Indice de classement : P18-901-2)
- NF EN 1504-3 (février 2006) : Produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton - Définitions, exigences, maîtrise de la qualité et évaluation de la conformité - Partie 3 : réparation structurale et réparation non structurale (Indice de classement : P18-901-3)
- NF EN 1504-4 (mars 2005) : Produits et systèmes pour la protection et la réparation de structures en béton - Définitions, prescriptions, maîtrise de la qualité et évaluation de la conformité - Partie 4 : collage structural (Indice de classement : P18-901-4)
- NF EN 1504-6 (novembre 2006) : Produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton - Définitions, exigences, maîtrise de la qualité et évaluation de la conformité - Partie 6 : ancrage de barres d'acier d'armature (Indice de classement : P18-901-6)
- NF EN 1504-7 (novembre 2006) : Produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton - Définitions, prescriptions, maîtrise de la qualité et évaluation de la conformité - Partie 7 : protection contre la corrosion des armatures (Indice de classement : P18-901-7)
- NF EN 1504-8 (mars 2005) : Produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton - Définitions, prescriptions, maîtrise de la qualité et évaluation de la conformité - Partie 8 : maîtrise de la qualité et évaluation de la conformité (Indice de classement : P18-901-8)
- NF EN 1504-9 (novembre 2008) : Produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton - Définitions, exigences et maîtrise de la qualité et évaluation de la conformité - Partie 9 : Principes généraux d'utilisation des produits et systèmes (Indice de classement : P18-901-9)
- NF EN 1504-10 (avril 2004) : Produits et systèmes pour la protection et la réparation de structures en béton - Définitions, prescriptions, maîtrise de la qualité et évaluation de la conformité - Partie 10 : application sur site des produits et systèmes et contrôle de la qualité des travaux (Indice de classement : P18-901-10)
- GS 3 : Cahier des prescriptions techniques communes aux procédés de murs à coffrage intégré (e-Cahiers du CSTB, cahier 3690, mai 2011)
- NF EN 1858+A1 (août 2011) : Conduits de fumée - Composants - Conduits de fumée simple et multiparois en béton (Indice de classement : P51-323)

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 26/55		
LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.	
		MOE	DCE	-	1	0	

- NF EN 771-6 (août 2011) : Spécification pour éléments de maçonnerie - Partie 6 : éléments de maçonnerie en pierre naturelle (Indice de classement : P12-121-6)
- NF P18-545 (septembre 2011) : Granulats - Éléments de définition, conformité et codification (Indice de classement : P18-545)
- NF EN 12446 (août 2011) : Conduits de fumée - Composants - Enveloppes externes en béton (Indice de classement : P51-324)
- NF EN 1990/NA (décembre 2011) : Eurocodes structuraux - Bases de calcul des structures - Annexe nationale à la NF EN 1990 (Indice de classement : P06-100-1/NA)
- NF P18-508 (janvier 2012) : Additions pour béton hydraulique - Additions calcaires - Spécifications et critères de conformité (Indice de classement : P18-508)
- FD P18-823 (octobre 2011) : Produits de scellement à base de liants hydrauliques ou à base de résines synthétiques - Recommandations pour la conception et le dimensionnement des scellements de barres d'armature dans le béton armé (Indice de classement : P18-823)
- NF EN 14844+A2 (janvier 2012) : Produits préfabriqués en béton - Cadres enterrés (Indice de classement : P19-825)
- NF EN 14909 (août 2012) : Feuilles souples d'étanchéité - Barrières d'étanchéité plastiques et élastomères contre les remontées capillaires dans les murs - Définitions et caractéristiques (Indice de classement : P84-166)
- NF P94-262 (juillet 2012) : Justification des ouvrages géotechniques - Normes d'application nationale de l'Eurocode 7 - Fondations profondes (Indice de classement : P94-262)
- NF S70-003-1 (juillet 2012) : Travaux à proximité de réseaux - Partie 1 : prévention des dommages et de leurs conséquences (Indice de classement : S70-003-1)
- NF S70-003-2 (décembre 2012) : Travaux à proximité de réseaux - Partie 2 : techniques de détection sans fouille (Indice de classement : S70-003-2)
- NF EN 15651-5 (novembre 2012) : Mastics pour joints pour des usages non structuraux dans les constructions immobilières et pour chemins piétonniers - Partie 5 : évaluation de la conformité et marquage (Indice de classement : P85-220-5)
- NF EN 15651-4 (novembre 2012) : Mastics pour joints pour des usages non structuraux dans les constructions immobilières et pour chemins piétonniers - Partie 4 : mastics pour chemins piétonniers (Indice de classement : P85-220-4)
- NF S70-003-2 (décembre 2012) : Travaux à proximité de réseaux - Partie 2 : techniques de détection sans fouille (Indice de classement : S70-003-2)
- NF EN 206-1/CN (décembre 2012) : Béton - Partie 1 : spécification, performance, production et conformité – Complément national à la norme NF EN 206-1 (Indice de classement : P18-325-1/CN)
- NF EN 15651-1 (novembre 2012) : Mastics pour joints pour des usages non structuraux dans les constructions immobilières et pour chemins piétonniers - Partie 1 : mastics pour éléments de façade (Indice de classement : P85-220-1)
- NF EN 15651-3 (novembre 2012) : Mastics pour joints pour des usages non structuraux dans les constructions immobilières et pour chemins piétonniers - Partie 3 : mastics sanitaires (Indice de classement : P85-220-3)

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 27/55		
	LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

- NF EN 15651-4 (novembre 2012) : Mastics pour joints pour des usages non structuraux dans les constructions immobilières et pour chemins piétonniers - Partie 4 : mastics pour chemins piétonniers (Indice de classement : P85-220-4)
- NF EN 15651-5 (novembre 2012) : Mastics pour joints pour des usages non structuraux dans les constructions immobilières et pour chemins piétonniers - Partie 5 : évaluation de la conformité et marquage (Indice de classement : P85-220-5)
- NF EN 15651-2 (novembre 2012) : Mastics pour joints pour des usages non structuraux dans les constructions immobilières et pour chemins piétonniers - Partie 2 : mastics pour vitrage (Indice de classement : P85-220-2)
- NF EN 206-1/CN (décembre 2012) : Béton - Partie 1 : spécification, performance, production et conformité – Complément national à la norme NF EN 206-1 (Indice de classement : P18-325-1/CN)
- NF EN 15651-2 (novembre 2012) : Mastics pour joints pour des usages non structuraux dans les constructions immobilières et pour chemins piétonniers - Partie 2 : mastics pour vitrage (Indice de classement : P85-220-2)
- NF EN 15651-1 (novembre 2012) : Mastics pour joints pour des usages non structuraux dans les constructions immobilières et pour chemins piétonniers - Partie 1 : mastics pour éléments de façade (Indice de classement : P85-220-1)
- NF EN 15651-3 (novembre 2012) : Mastics pour joints pour des usages non structuraux dans les constructions immobilières et pour chemins piétonniers - Partie 3 : mastics sanitaires (Indice de classement : P85-220-3)
- NF P18-370 (juillet 2013) : Adjuvants - Produits de cure pour bétons et mortiers - Définition, spécifications et marquage (Indice de classement : P18-370)
- NF EN 13670 (février 2013) : Exécution des structures en béton + Complément national (février 2013) (Indice de classement : P18-450)
- GS 2 : Stabilité en zones sismiques - Systèmes de bardages rapportés faisant l'objet d'un Avis technique (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3725, janvier 2013)
- FD P18-464 (avril 2014) : Béton - Dispositions pour prévenir les phénomènes d'alcali-réaction (Indice de classement : P18-464)
- NF S70-003-3 (mai 2014) : Travaux à proximité des réseaux - Partie 3 : géoréférencement des ouvrages (Indice de classement : S70-003-3) - -
- Accessibilité des établissements recevant du public - Franchissement du dénivelé constitué par une marche d'entrée (BP X35-075, novembre 2007)
- NF EN 795 (septembre 1996) : Protection contre les chutes de hauteur - Dispositifs d'ancrage - Exigences et essais + Amendement A1 (décembre 2000) (Indice de classement : S71-513)
- NF P93-322 (décembre 1994) : Equipement de chantier - Poutrelles industrialisées pour l'étalement et le coffrage (Indice de classement : P93-322)
- NF P93-350 (juin 1995) : Equipement de chantier - Banches industrialisées pour ouvrages en béton (Indice de classement : P93-350)
- NF EN 12810-1 (septembre 2004) : Échafaudages de façade à composants préfabriqués - Partie 1 : spécifications de produits (Indice de classement : P93-500-1)

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 28/55		
	LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

- NF EN 12811-1 (août 2004) : Équipements temporaires de chantiers - Partie 1 : échafaudages - Exigences de performance et étude, en général (Indice de classement : P93-501-1)
- NF EN 12812 (décembre 2008) : Étaisements - Exigences de performance et méthodes de conception et calculs (Indice de classement : P93-502)
- NF EN 12810-2 (septembre 2004) : Échafaudages de façade à composants préfabriqués - Partie 2 : méthodes particulières de calcul des structures (Indice de classement : P93-500-2)

En cas de discordance entre ces différentes normes, celle de date la plus récente fait foi.

2.1.6 AUTRES PUBLICATIONS

2.1.6.1 Documents du journal officiel

- Les procédés de précontrainte : réglementation et emploi
- Précâblage d'immeubles neufs ou anciens
- Protection contre les rayonnements ionisants

2.1.6.2 Règles de calcul

- Règles BAEL 91 (DTU P18-702) (mars 1992) : Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des états limites (Règle DTU de calcul retirée) + Amendement A1 (février 2000)
- Règles FB (P92-701) (décembre 1993) : Règles de calcul - Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en béton + Amendement A1 (décembre 2000)
- Règles NV65 (DTU P06-002) (février 2009) : Règles de calcul définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et annexes (Règle DTU de calcul retirée) (Indice de classement : P06-002)
- Règles N84 (DTU P06-006) (février 2009) : Action de la neige sur les constructions (Règle DTU de calcul retirée) (Indice de classement : P06-006)
- Règles PS 92 (DTU NF P06-013) (décembre 1995) : Règles de construction parasismique - Règles PS applicables aux bâtiments + Amendement A1 (février 2001) + Amendement A2 (novembre 2004)
- Règles PS-MI 89 révisées 92 (NF P06-014) (décembre 1995) : Règles de construction parasismique – Construction parasismique des maisons individuelles et des bâtiments assimilés - Domaine d'application - Conception - Exécution + Amendement A1 (février 2001) + Amendement A2 (janvier 2011) (Indice de classement : P06-014)
- Règles BPEL 91 (DTU P18-703) (avril 1992) : Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton précontraint selon les méthodes des états limites (Règle DTU de calcul retirée) + Amendement A1 (février 2000)
- Règles FPM 88 (DTU P92-704) (septembre 1988) : Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des poteaux mixtes (acier béton) (Règle DTU de calcul retirée)

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 29/55		
LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.	
		MOE	DCE	-	1	0	

- Arrêté du 19 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »

2.1.6.3 Du C.S.T.B.

L'ensemble des documents publiés par le C.S.T.B. et notamment :

- Les avis techniques (ATEC) et documents techniques d'application (DTA) en cours de validité et délivrés par la "Commission chargée de formuler les Avis Techniques" (créée en application de l'arrêté du 2 décembre 1969).
- Tous autres documents en vigueur ou en cours de validité publiés par le C.S.T.B.

2.1.6.4 Guides, prescriptions et solutions techniques

- GS 1 : Prescriptions techniques communes aux procédés de mur ou de gros oeuvre (Cahiers du CSTB, Cahier 2159, mai 1987)
- GS 3 : Planchers - Cahier des prescriptions communes aux procédés de planchers - Titre 2 Dalles pleines confectionnées à partir de prédalles préfabriquées et de béton coulé en oeuvre (Cahiers du CSTB, Cahier 3221, mai 2000)
- GS 3 : Planchers - Cahier des prescriptions communes aux procédés de planchers - Titre 3 (1ère partie) Planchers confectionnés à partir de dalles alvéolées en béton précontraint (Cahiers du CSTB, Cahier 2892, juin 1996)
- GS 3 : Planchers à tôles métalliques profilées (bacs acier) - Méthode générale d'essai et principes de dimensionnement des bacs pour leur justification en phase de montage (Cahiers du CSTB, Cahier 2074, avril 1986)
- Points singuliers en mur-manteau - Exemples de solutions (ST Mur-manteau 2000, janvier 2000)
- Guide de propositions de solutions techniques pour réduire la concentration en radon dans les bâtiments existants et dans les bâtiments neufs (Cahiers du CSTB, Cahier 3143, août 1999)
- Solution technique agréée relative aux maisons individuelles méditerranéennes non climatisées et recommandations pour le confort thermique et la maîtrise de l'énergie (RT 2005 - ST 2008-01, janvier 2008)
- Exemples de solutions pouvant satisfaire au Règlement de Construction - Titre 4 Confort d'été (Cahiers du CSTB, Cahier 1648, mai 1980)
- Solution technique relative au respect des exigences de confort d'été de la RT 2005 (RT 2005 - ST 2007-001, septembre 2007)
- Solution technique relative au respect des exigences de la RT 2005 pour les maisons individuelles non climatisées (RT 2005 - ST 2007-002, juillet 2007)
- Arrêté du 10 décembre 2003 relatif à l'agrément d'un modificatif à la solution technique ST 2001-001 pour l'application de la réglementation thermique 2000
- Arrêté du 11 juillet 2003 relatif à l'agrément d'un modificatif à la solution technique ST 2001-001 pour l'application de la réglementation thermique 2000

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 30/55	
LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

- Arrêté du 12 décembre 2007 relatif à l'agrément de la solution technique ST 2007-002 relative au respect des exigences de la réglementation thermique 2005 pour les maisons individuelles non climatisées
- Arrêté du 27 juillet 2004 relatif à l'agrément d'un modificatif à la solution technique ST 2001-001 pour l'application de la réglementation thermique 2000
- RT 2005 - Fiche d'application : Bâtiments accolés
- Exemples de solutions acoustiques - Réglementation Acoustique 2000 (Guide DGUHC, Solution acoustique 2002-001, mai 2002)
- GS 7 : Isolation thermique par remplissage de murs à double paroi - Conditions générales d'emploi et de mise en œuvre des procédés faisant l'objet d'un avis technique (Bulletin Avis techniques 272-2, septembre 1986)
- Guide des toitures-terrasses et toitures avec revêtements d'étanchéité en climat de montagne (e-Cahiers du CSTB, Cahier 2267-2, septembre 1988)
- GS 7 : Détermination de la sollicitation du vent selon les Règles NV 65 : application au cas des systèmes d'isolation thermique extérieure par enduit sur isolant (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3707, mars 2012)
- GS 6 : Cahier des charges des seuils de portes-fenêtres et portes extérieures (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3706, mars 2012)
- Guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux (juin 2012)
- GS 2 : Note d'information n° 14 - Actions climatiques à prendre en compte pour le dimensionnement aux états limites des ouvrages de bardage et de couverture en panneaux sandwichs faisant l'objet d'un Document Technique d'Application (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3732, mars 2013)
- GS 3 : CPT Structures - Cahier des prescriptions techniques communes applicables aux structures réalisées à partir de composants en béton précontraint par pré-tension - Titre I : règles générales de conception et de calcul (Cahiers du CSTB, décembre 1990)
- GS 3 : Cahier des prescriptions techniques communes aux procédés de planchers collaborants (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3730, avril 2013)

2.1.6.5 Des Organismes Professionnels

L'Entrepreneur doit également se conformer aux documents édités par les divers organismes professionnels tels que le Centre d'Études et de Recherches des Fibres Isolantes minérales (C.E.R.F.I.), le Syndicat National de la construction des fenêtres, Façades et activités Associées (S.N.F.A.), le Centre Technique Industriel de la Construction Métallique (C.T.I.C.M.), le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.), les chambres syndicales, les mémentos professionnels, etc... Néanmoins ces documents ne peuvent en aucun cas déroger aux règlements, normes et D.T.U.

Conception, calcul, exécution et contrôle des tirants d'ancrage (Recommandations TA 95, 1995, Editions EYROLLES)

En cas de contradiction, seuls ces derniers priment.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 31/55		
	LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 1	Rév. 0

2.1.6.6 Prescriptions des fabricants

Pour chaque matériau employé, l'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du fabricant, ainsi qu'aux recommandations de mise en œuvre définies dans les avis techniques.

2.1.6.7 Règles de sécurité

De même, l'Entrepreneur est censé connaître toutes les règles de sécurité du domaine de sa profession, et notamment celles concernant :

- Les caractéristiques dimensionnelles et physico-chimique des matériaux et ouvrages.
- La prévention contre l'incendie.
- La prévention contre les accidents du travail.
- Recommandation de la CNAM R 372 modifiée - Conduite en sécurité des engins de chantier (Moniteur du 25 février 2000)
- Recommandation de la CNAM R 389 - Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté (Moniteur du 10 novembre 2000)
- Recommandation de la CNAM R 390 - Utilisation de grues auxiliaires de chargement de véhicules (Moniteur du 8 juin 2001)
- Recommandation de la CNAM R 407 - Sécurité lors des interventions sur machines, appareils ou installations (Moniteur du 13 août 2004)
- Recommandation de la CNAM R 377 modifiée - Utilisation des grues à tour (Moniteur du 4 février 2000)
- Recommandation de la CNAM R 380 - Application aux intérimaires du texte de la recommandation R 377 sur les conditions d'utilisation des grues (Moniteur du 13 décembre 1996)
- Recommandation de la CNAM R 383 modifiée - Conduite des grues mobiles (Moniteur du 3 novembre 2000)
- Recommandation de la CNAM R 386 modifiée - Plateformes élévatrices mobiles de personnes (Moniteur du 28 janvier 2000)
- Recommandation de la CNAM R 399 - Prévention du risque de renversement des banches sous l'effet du vent (Moniteur du 13 août 2004)
- Recommandation de la CNAM R 405 - Prévention des risques résultant des armatures en attente sur les chantiers (Moniteur du 6 août 2004)
- Recommandation de la CNAM R 408 - Prévention des risques liés au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied (Moniteur du 10 juin 2004)

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
	LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°
		MOE	DCE	-	1	0

3 PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

3.1 CLASSIFICATION D'EXPOSITION DES BETONS

Tableaux des classes d'expositions dues à l'environnement.

	Désignation de la classe	Description de l'environnement	Exemples informatifs illustrant le choix des classes d'exposition
AUCUN RISQUES DE CORROSION NI D'ATTAQUE	X0	béton non armé et sans pièces métalliques noyées : toutes les expositions sauf en cas de gel/dégel, d'abrasion et d'attaques chimiques	
		béton armé ou avec des pièces métalliques noyées : très sec	béton à l'intérieur de bâtiments où le taux d'humidité est très faible
CORROSION INDUITE PAR CARBONATATION	XC1	sec ou humide en permanence	le béton à l'intérieur de bâtiments où le taux d'humidité de l'air ambiant est faible, le béton immergé en permanence dans de l'eau
	XC2	humide, rarement sec	un grand nombre de fondations, des surfaces de béton soumises au contact à long terme de l'eau
	XC3	humidité modérée	le béton extérieur abrité de la pluie, le béton à l'intérieur des bâtiments où le taux d'humidité de l'air ambiant est moyen ou élevé
	XC4	alternance d'humidité et de séchage	les surfaces soumises au contact de l'eau mais n'entrant pas dans la classe d'exposition XC2
CORROSION INDUITE PAR LES CHLORURES, AYANT UNE ORIGINE AUTRE QUE MARINE	XD1	humidité modérée	les surfaces de bétons exposées à des chlorures transportées par voie aérienne
	XD2	humide, rarement sec	les piscines, le béton exposé à des eaux industrielles contenant des chlorures
	XD3	alternance d'humidité et de séchage	les éléments de ponts exposés à des projections contenant des chlorures, les chaussées, les dalles de parc de stationnement de véhicules
CORROSION INDUITE PAR LES CHLORURES PRESENTS DANS L'EAU DE MER	XS1	exposé à l'air véhiculant du sel marin, mais pas en contact direct avec l'eau de mer	les structures sur ou à proximité d'une côte
	XS2	immergé en permanence	les éléments de structures marines
	XS3	zones de marnage, zone soumises à des projections ou à des embruns	les éléments de structures marines
ATTAQUE GEL/DEGEL AVEC OU SANS AGENT DE DEVERGLACAGE	XF1	saturation modérée en eau sans agent de déverglaçage	surfaces verticales de bétons exposées à la pluie et au gel
	XF2	saturation modérée en eau avec agents de déverglaçage	surfaces verticales de bétons des ouvrages routiers exposées au gel et à l'air des agents de déverglaçage
	XF3	forte saturation en eau, sans agent de déverglaçage	surfaces horizontales de bétons exposées à la pluie et au gel
	XF4	forte saturation en eau, avec agents de déverglaçage ou eau de mer	route et tabliers de pont exposés aux agents de déverglaçage et surfaces de bétons verticales directement exposées aux projections d'agents de déverglaçage et au gel, les zones des structures maritimes soumises aux projections et exposées au gel
ATTAQUES CHIMIQUES	XA1	environnement à faible agressivité chimique	voir tableau 2 : Valeurs limites pour les classes d'exposition correspondant aux attaques chimiques des sols naturelles et eaux souterraines (S41- FN206-1)
	XA2	environnement à agressivité chimique modérée	
	XA3	environnement à forte agressivité chimique	

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 33/55	
LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

3.2 CLASSE DE RESISTANCE MINIMALE DES BETONS

Les différents ouvrages en béton armé seront dosés pour répondre aux résistances à l'écrasement Minimales définies ci-après :

Corrosion										
	Corrosion induite par carbonatation				Corrosion induites par les chlorures			Corrosion induite par les chlorures de l'eau de mer		
	XC1	XC2	XC3	XC4	XD1	XD2	XD3	XS1	XS2	XS3
Classe indicative de résistance	C20/25	C20/25	C20/25		C20/25	C30/37	C35/45	C30/37	C35/45	
Dommages au béton										
	Aucun risque		Attaque au gel et dégel				Attaque chimique			
	X0		XF1	XF2		XF3	XA 1	XA 2	XA 3	
Classe indicative de résistance			C25/30	C25/30		C 30/37	C 30/37	C 35/45	C 40/50	

3.3 DOSAGE DES BETONS

Le dosage et la granulométrie sont déterminés par l'entrepreneur suivant les règles du DTU compte tenu de l'emploi des bétons et du résultat des calculs. Il ne sera alloué aucun supplément sur le prix forfaitaire pour différence de dosage des bétons. Le dosage pondéral est exigé.

Les bétons en contact avec les eaux agressives doivent être compacts et réalisés avec un liant adapté au type d'agressivité. Ces conditions ne doivent entraîner aucune augmentation sur le prix forfaitaire.

La protection du béton contre l'action de l'eau doit être assurée jusqu'à durcissement suffisant. En particulier, les épaissements doivent être maintenus en permanence pendant toute la durée nécessaire au durcissement.

3.4 AGREGATS DES BETONS

Les agrégats devront répondre aux spécifications des normes NF EN 12620 pour les granulats de masse volumique normale et les granulats lourds, et la norme NF EN 13055-1 pour les granulats légers. Ils seront de granulométrie constante et livrés séparément. Le diamètre maximal des granulats est de 20 mm.

3.5 LIANTS DES BETONS

La nature des liants est déterminée par l'entrepreneur compte tenu de leurs emplois. Il ne sera jamais alloué de suppléments sur le prix forfaitaire pour emploi d'un ciment spécial.

Au cas où les travaux seraient en retard sur le délai prescrit, le Maître d'œuvre pourra exiger l'emploi de ciment de sous classe "R" sans majoration de prix.

L'approvisionnement en ciment doit être prévu en quantité suffisante pour éviter les différences de ton dans les parties restant apparentes.

Le Maître d'œuvre peut interdire l'emploi d'un ciment susceptible d'avoir une influence sur la peinture.

Les ciments seront conformes aux normes NF EN 197-1, NF P 15-314, NF P 15-315, NF P 15-317, NF P 15-319.

Pour certains ouvrages un béton à haute résistance pourra être exigé sans majoration de prix.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 34/55	
	LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service		Doc	N°
			Phase		Doc	N°
		MOE	DCE	-	1	0

3.6 EAU DES BETONS

L'eau de gâchage sera conforme à la norme NF-EN 1008.

3.7 TRANSPORT DES BETONS

Sauf dispositions particulières, la durée du transport ne doit pas être supérieure à 1h30 et la durée totale (transport + vidange) ne doit pas excéder 2h00.

Il n'est employé aucun procédé de transport susceptible de donner lieu à :

- Une ségrégation des constituants du béton.
- Un commencement de prise avant la mise en œuvre.
- Une altération des qualités du béton par les conditions atmosphériques (notamment par évaporation excessive).

Aucun ajout d'eau ou autres ingrédients ne peut intervenir, sur le chantier, sans l'accord express du producteur de béton.

Avant le bétonnage, l'entrepreneur définit :

- Le matériel utilisé et le schéma de l'installation.
- Les cadences de bétonnage.
- Les zones de circulations prévues pour le personnel.

Les adaptations prévues dans le ferrailage si nécessaire.

Les mesures prévues pour éviter la ségrégation en début et fin de séquence de bétonnage.

3.8 MISE EN OEUVRE DES BETONS

3.8.1 PROGRAMME DE BETONNAGE

Les programmes de bétonnage définissent :

- Les phases de bétonnage.
- La position du béton mis en place (date de coulage, quantité et formule).
- Les conditions de recouvrement des couches successives.
- La nature des coffrages d'arrêt.
- Le matériel nécessaire pour la mise en œuvre.
- Les moyens utilisés pour assurer le serrage du béton.
- Les moyens d'approvisionnement, y compris les moyens mis en réserve.
- L'effectif en personnel en précisant sa qualification professionnelle.
- Les secours électriques éventuels.
- Les dispositions prévues en cas d'arrêt d'approvisionnement du béton.

L'entrepreneur veillera à adapter l'ensemble du programme de bétonnage à la nature des ouvrages prévus, et plus particulièrement à la mise en œuvre des ouvrages en béton brut de décoffrage destinés

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 35/55			
	LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service		Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE		DCE	-	1	0

à rester apparents : les poteaux, les ouvrages d'emmarchements et de mur et murets extérieurs, les ouvrages en sous-sol non peints et les sous faces visibles.

Dans ce cas précis, la mise en œuvre des dits ouvrages implique notamment des dispositions particulières suivantes :

- Nature, préparation, ajustement, protection et nettoyage avant usage des banches, ajustement précis des incorporations apparentes (profil de goutte d'eau, descente d'EP, etc...) et coordination technique avec tout corps d'état pour adapter les incorporations au résultat fini attendu
- Calfeutrement soigné des ouvrages de banchage
- Contrôle de la colorimétrie du béton et de la continuité plastique des ouvrages entamés (origine et continuité de l'approvisionnement)
- Disposition quant à la fixation et des ouvrages de protection collective afin de ne pas laisser de traces ni de percements dans les surfaces visibles protection des ouvrages pendant la période de travaux (absence tracés divers, de percement, de coups pouvant résulter de la manipulation de matériel par les engins de levage, etc.)

3.8.2 MISE EN ŒUVRE - VIBRATION

Dans le cas de mise en œuvre à la pompe, le béton est mélangé dans l'engin transporteur avant déversement dans la trémie de la pompe. Les tuyauteries exposées au soleil sont convenablement protégées. Avant le bétonnage, si un mortier est utilisé pour favoriser le glissement du béton dans les conduites, celui-ci est intégralement évacué avant le début du bétonnage.

Le béton est exempt de ségrégation au moment de sa mise en œuvre qui doit intervenir avant tout début de prise ou dessiccation.

La mise en place du béton et sa vibration ne doivent pas provoquer de déplacement des armatures.

Les armatures qui sortent d'une levée sont maintenues solidement de telle sorte que leur enrobage minimum soit toujours garanti dans la levée suivante.

Le béton est en contact parfait avec les parois ou les coffrages et enrobe les armatures sur toute leur surface.

Le béton ne doit pas tomber librement d'une hauteur supérieure à 1,50 m. La chute est guidée par des goulottes souples et des fenêtres sont éventuellement réservées dans les coffrages ou dans le ferrailage.

Dans le cas d'un bétonnage à la benne, pour faciliter la descente du béton dans les goulottes, la benne peut être équipée d'un dispositif de vibration.

Le serrage du béton devra être parfaitement réalisé.

Le béton coulé par couches successives est vibré de manière à faire pénétrer le vibreur dans la couche inférieure contiguë.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 36/55	
LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

3.8.3 REPRISE DE BETONNAGE

Les travaux de reprise de surface de béton ne sont pas admis pour tous les ouvrages en béton brut de décoffrage destinés à rester visibles. C'est-à-dire les ouvrages ne recevant ni bardage, ni isolant, peinture, ni carrelage, ni revêtement étanche.

Au moment de la prise, la surface du béton est complètement purgée de la laitance à l'aide d'un jet d'air et d'eau sous pression de façon à aviver cette surface et à la débarrasser de toutes les parties friables ou grasses tout en veillant à ne pas déchausser les granulats. Dans le cas où le résultat ne serait pas atteint, l'entrepreneur procède avant tout bétonnage à un avivage de la surface, soit à l'aide d'un jet d'eau à haute pression (supérieure à 100 bars), soit par un léger repiquage suivi à nouveau d'un nettoyage et d'un lavage.

L'entrepreneur aménage dans ses coffrages des orifices et un réseau d'évacuation permettant de recueillir l'eau et les matériaux issus du nettoyage, sans souiller les bétons situés à proximité.

A chaque reprise sur béton durci, la surface à bétonner est parfaitement nettoyée, puis humidifiée jusqu'à saturation du béton. Avant bétonnage, l'eau en excès est éliminée à l'air comprimé, exempt d'huile.

A la fin du bétonnage ou au moment du traitement de la reprise, les armatures en attente sont débarrassées des coulées de laitance et de mortier qui pourraient les enrober.

3.8.4 BETONNAGE PAR TEMPS FROID

Lorsque la température descend au-dessous de 5°C, tout bétonnage fait l'objet de dispositions spéciales soumises au Maître d'œuvre.

3.8.5 BETONNAGE PAR TEMPS CHAUD

Durant les périodes où la température est élevée, surtout si elle s'accompagne d'un air sec, l'entrepreneur prend toutes les dispositions pour éviter des conséquences fâcheuses sur le béton frais (forte accélération de la prise, évaporation rapide de l'eau, diminution rapide de la plasticité, fissuration après mise en œuvre) ou sur le béton durci (élévation de la température du béton entraînant une diminution de la résistance finale et une fissuration). La température du béton frais mis en œuvre ne dépasse pas 30°C.

L'entrepreneur établit des procédures qu'il soumet au Maître d'œuvre après avoir effectué, si nécessaire des essais de convenance.

3.8.6 CURE DU BETON

Quelles que soient les conditions climatiques, la cure est exigée pour les dalles, les terrasses ainsi que pour les voiles dont le décoffrage intervient moins de 3 jours après la fin du bétonnage.

Pour tous les autres ouvrages, la cure est exigée lorsque les conditions climatiques (atmosphère sèche en toute saison, vent, ensoleillement) compromettent l'hydratation normale du ciment et la bonne tenue du béton.

L'emploi des additifs divers (plastifiants, retardateurs de prise, etc.) et des produits de cure ou de traitement des bétons doit être soumis à l'accord du Maître d'œuvre et du Contrôleur Technique.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 37/55				
	LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »				Service	Phase	Doc	N°	Rév.
					MOE	DCE	-	1	0

3.8.7 CONTROLE

L'entrepreneur doit faire tous les contrôles et essais qui lui seraient demandés par le Maître d'œuvre et le Contrôleur technique conformément aux articles L111-23 à L111-26 et R111-29 à R111-42, ainsi qu'aux prescriptions contenues dans les règles EUROCODE 2 dans le cadre du « contrôle interne ».

Tous les frais en résultant sont à la charge de l'entreprise.

Les conséquences des décisions prises par le Maître d'œuvre dans le cas où les résultats des essais ne seraient pas conformes aux spécifications demandées, sont à la charge du présent corps d'état, tant en ce qui concerne ses propres ouvrages que les ouvrages des autres corps d'état.

L'entreprise devra justifier d'un « autocontrôle surveillé » au sens de l'EUROCODE 2.

Les essais et vérifications suivants sont retenus par le Contrôleur technique :

- Vérification des fiches d'identification des matériaux (aciers, adjuvants, parpaings, etc.) mis en œuvre sur le chantier au moment de la commande et de la livraison.
- Vérification des armatures avant coulage conformément aux plans (enrobage, essai au phacomètre, etc.).
- Essais de résistance des bétons (éprouvettes).
- Essais de fluidité du béton.
- Conformité aux normes, avis techniques et DTU des produits et de leur mise en œuvre (cloisons, revêtements, couverture).

Cette liste n'est pas limitative.

L'exécution des essais et vérifications proposés ci-dessus ne dispense pas les entreprises des autres essais et vérifications qui peuvent leur incomber en application de la réglementation en vigueur ou des clauses du marché.

3.9 INCORPORATION ET RESERVATIONS

Afin de réduire au maximum l'intervention des entreprises du second œuvre après la réalisation de la structure, les incorporations et réservations de toutes natures sont à prévoir au présent corps d'état, sans aucun supplément de prix (inserts, douilles, fourreaux, etc.). Aucune incorporation technique conduisant à une reprise ou un bouchement partiel ne devra être prévue sur les parois et sous-faces destinées à rester en béton brut de décoffrage.

3.10 COFFRAGES

3.10.1 QUALITES DES COFFRAGES

Les coffrages sont soit en bois, soit en contre-plaqué adapté à cet usage, soit métalliques notamment dans le cas de parements soignés. Le type de coffrage est laissé à l'initiative de l'entreprise, d'après la qualité des parements demandée.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 38/55	
LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

On distingue quatre qualités de parements de béton suivant l'article 5.2. du DTU n° 21 - BETON ARME, obtenues à partir des coffrages, définies ci-après :

Tableau de correspondance :

- Parement élémentaire obtenu à partir du coffrage classe I.
- Parement ordinaire obtenu à partir du coffrage classe R.
- Parement courant obtenu à partir du coffrage classe L.
- Parement soigné obtenu à partir du coffrage classe S.

3.10.2 RAGREAGE

Au cours du présent descriptif, il est précisé les qualités de parement exigées pour chacun des éléments béton armé. A L'exception des ouvrages destinés à rester en béton brut de décoffrage et dans le cas où l'aspect obtenu ne donnerait pas entière satisfaction, un complément de ragréage de type TECHNICOAT ou équivalent sera exécuté par l'entreprise et à ses frais.

3.10.3 CLASSEMENT DES COFFRAGES

3.10.3.1 coffrage classe i (indifferent)

Pour bétons bruts de coffrage pour faces cachées ou à enduire, dont l'aspect de surface est indifférent.

Pour ceux d'entre eux qui seront visibles au décoffrage, les balèbres devront être enlevées et les manques de matières rebouchés.

3.10.3.2 Coffrage classe r (rueux)

Bétons à parements servant de support à un enduit ou revêtement scellé. Ils doivent se présenter sous l'aspect d'une surface rugueuse, balèbres enlevées et manques de matières rebouchées. L'aptitude du parement au bon accrochage de l'enduit résulte traditionnellement de sa rugosité qui peut être obtenue ou améliorée par un traitement de surface, tel que le piquage, l'utilisation d'un grillage, etc.

3.10.3.3 Coffrage classe l (lisse)

Surfaces servant généralement de support à un revêtement mince. Ils doivent se présenter sous l'aspect d'une surface lisse, à balèbres enlevées et ragrées dont le bullage n'implique qu'une consommation normale d'enduit dit de « déballage » et dont les flèches locales ne peuvent être supérieures à 0,001 m sous la règle de 0,20 m.

La consommation d'enduit de déballage est normale s'il suffit d'employer le produit filmogène sous une épaisseur moyenne de l'ordre de 0,2 mm (soit à raison de moins de 0,600 kg au m²). Cette préparation étant nécessaire et suffisante dans le cas d'une prestation minimale.

3.10.3.4 Coffrage classe s (special)

Parements caractérisés par la présence d'un béton destiné à rester apparent et ne recevant, de ce fait, aucun ragréage sur la (les) faces visibles.

Dans le cas de parement soigné, il sera exigé une finition par nettoyage à l'air comprimé.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 39/55				
	LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »				Service	Phase	Doc	N°	Rév.
					MOE	DCE	-	1	0

Pour ces éléments en béton, un plan de calepinage des banches et des trous de banches sera exigé et soumis à l'approbation de l'architecte. Les trous de banches devront être régulièrement répartis (entraxe équidistant en hauteur et en largeur). Ces trous devront être rebouchés en creux.

Les reprises horizontales des coffrages nervurés (béton texturé apparent) ne sont pas autorisées.

L'entreprise prendra toutes les dispositions utiles pour positionner le fond de coffrage en conséquence.

Les reprises horizontales des surfaces lisses destinées à rester visibles et ne pouvant être évitées du fait de la hauteur des banches seront réalisées par l'interposition, en partie haute des banches métalliques, d'une bande aimantée afin d'obtenir une arrête moulée pour la reprise du coulage en partie supérieure.

Pour les murs ou les sols devant recevoir un enduit ou une chape, l'entrepreneur devra le repiquage.

Les murets destinés à rester en béton brut, devront être coulés en une seule fois. Il ne sera pas accepté de finition rapportée en couronnement.

Nota : les reprises de coulage s'intégreront au calepinage de l'architecte.

3.10.4 LARMIERS

A tous les emplacements où le ruissellement de l'eau risque de provoquer des dégradations, l'entrepreneur doit l'exécution des larmiers formant gouttes d'eau. Ces larmiers en forme de U à bord droit de 15mm sont réalisés soit en plastique, soit en aluminium. Ils seront soigneusement ajustés en fond de coffrage notamment dans les angles de manière à éviter toute reprise ultérieure.

3.10.5 PRODUITS DE DECOFFRAGE

L'entrepreneur doit s'assurer, auprès de son fournisseur et avec l'entrepreneur de peinture et les entreprises de revêtements scellés, que les produits de décoffrage sont sans effet sur les peintures et enduits.

3.10.6 DECOFFRAGE

Il appartient à l'entrepreneur de déterminer les dates de décoffrage et il reste donc responsable de tout incident provoqué par un décoffrage anticipé.

3.10.7 CLAVETAGE

D'une façon systématique, l'entreprise devra prévoir toutes les sujétions nécessaires afin que tous les clavetages soient invisibles après décoffrage.

3.11 ARMATURE

La fabrication et la mise en œuvre des armatures devant être conformes aux règles de calcul BAEL 91, aux NF-A 35.015 à 35.025 et aux fiches d'agrément de la commission interministérielle des aciers à haute adhérence.

La surface des barres est exempte de paille, fente, strie, gerçure, soufflure.

Lors de leur mise en œuvre, les armatures doivent être parfaitement propres.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 40/55		
	LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

L'assemblage des barres doit se faire par ligatures. Le soudage peut être envisagé dans des conditions particulières sous réserve de l'accord du fabricant, du Maître d'œuvre et du Contrôleur Technique.

La distance des armatures aux parois n'est jamais inférieure à 2 cm, elle devra être suffisante pour assurer les degrés CF et SF requis.

Les distances utiles devront être au moins égales aux valeurs préconisées dans le BAEL 91. Dans le cas contraire, l'entreprise devra justifier les dispositions prises par des calculs de température et de rupture ou bien réaliser à ses frais une protection complémentaire suffisante.

Pour assurer l'écartement entre plusieurs lits d'acier, il doit être utilisé des cales adaptées à cet usage.

Tous les aciers en attente seront crossés selon le règlement d'hygiène et sécurité en vigueur.

3.12 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES MORTIERS ET CHAPES

La qualité des matériaux et l'exécution des travaux doivent répondre aux prescriptions contenues dans les documents suivants (et ceux auxquels ils font référence).

Cahier des Charges DTU N° 26-1 concernant les travaux d'enduits aux mortiers de liants hydrauliques et DTU N° 26-2 concernant les chapes et dalles à base de liants hydrauliques.

Normes NFP 15.300 et suivantes concernant les liants hydrauliques.

L'étude granulométrie, la qualité, l'aspect en particulier, des ciments employés, seront soumis à l'agrément de l'Architecte.

Les mortiers seront dosés en fonction de leur utilisation.

3.13 MACONNERIES

Les blocs de béton manufacturés sont de la qualité NF, parfaitement calibrés.

Toutes les maçonneries sont exécutées après chapes et montées jusqu'à la sous-face des dalles supérieures.

Si du fait de la forme architecturale, l'entrepreneur se trouve dans l'obligation d'employer des éléments spéciaux (préfabriqués, arrondis, feuillures, etc.), il ne sera admis aucun supplément.

Afin d'éviter tout pont phonique, tous les joints verticaux et horizontaux seront soigneusement remplis de mortier sur toute l'épaisseur des murs et cloisons.

Toutes les maçonneries sont à monter sur des résilients de 15 mm d'épaisseur en matériau imputrescible et incombustible à soumettre à l'agrément du Maître d'Œuvre.

Pour les murs ou cloisons en agglomérés venant en butée sur un voile en béton au droit du joint, un isolant 20 mm d'épaisseur incombustible à soumettre à l'agrément du Maître d'Œuvre et du Contrôleur Technique sera mis en place.

Enduit dressé au mortier n° 6, 681 LAFARGE feutré fin, exécuté en trois couches. Compris tous renformis nécessaires à la demande, en fonction des subjectiles.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 41/55		
	LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

4 CONDITIONS D'EXECUTION

4.1 TOLERANCES

4.1.1 GENERALITES

Les tolérances dimensionnelles indiquées dans le tableau ci-après sont celles admises au moment des mesures de contrôles opérées entre corps d'état différents et des mises en services. En conséquence, toutes les imprécisions d'implantation, de déformation de coffrages, les variations de dimensions résultant de la température et du retrait sont cumulables. Ces valeurs cumulées doivent entrer nécessairement dans les limites définies ci-après.

4.1.2 TOLERANCE D'IMPLANTATION DU TRAMAGE

Les axes principaux de référence et le niveau de référence sont matérialisés par des bornes, qui doivent être protégées pour demeurer en parfait état pendant la durée du chantier.

A chaque étage l'entrepreneur doit réimplanter le tramage de l'ouvrage et les cotes de niveaux. Les tolérances de positionnement sont les suivantes :

- Niveaux = distance verticale entre deux repères quelconques de niveaux : l'erreur doit rester inférieure à la plus grande des deux valeurs :
 - + 5 mm ;
 - + 0,05% de la distance verticale entre ces deux éléments.
- Tramage de plan = distance entre deux points d'intersection du maillage de la trame : l'erreur doit rester inférieure à la plus grande des deux valeurs :
 - + 5 mm ;
 - + 0,05% de la distance horizontale entre ces deux points.
- Verticalité = écart de verticalité entre deux points quelconques correspondants du maillage de la trame situés à des niveaux différents : la plus grande des deux valeurs :
 - + 5 mm
 - + 0,05% de la distance verticale entre ces deux points.

4.1.3 TOLERANCE SUR LES ELEMENTS DE STRUCTURE

Les éléments de structure ou incorporés à la structure (poteaux, voiles, poutres, trémies, baies, etc.) sont positionnés par rapport aux éléments réels de tramage définis au paragraphe précédent, suivant les cotes indiquées sur les plans.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER				Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 42/55		
	LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

Les tolérances :

- Sur l'implantation réelle d'un élément par rapport aux trames
- Sur la distance entre deux points quelconques de l'ouvrage construit et la cote théorique résultant des plans sont les suivantes :
 - Écart maximum en cm par rapport aux cotes prescrites :
 - C = Cote mesurée $C < 2,5\text{m}$ -> Fondations 1,5 cm; Autres éléments : 1 cm
 - C = Cote mesurée $2,5 \leq C < 5\text{m}$ -> Fondations : 2 cm; Autres éléments : 1,5 cm
 - C = Cote mesurée $5 \leq C < 10\text{m}$ -> Fondations 2,5 cm; Autres éléments 2 cm
 - C = Cote mesurée $10 \leq C < 30\text{m}$ -> Fondations 3 cm; Autres éléments 2,5 cm
 - Supplément par 30 m en plus -> Fondations 1 cm; Autres éléments 1 cm

Au cas où l'utilisation des deux critères précédents conduirait à deux valeurs différentes, c'est la plus petite des deux valeurs qui s'imposerait.

Les chiffres indiqués ci-dessus concernent par exemple :

- Le positionnement en plan de tout point par rapport au tramage le plus proche
- La verticalité
- La section des poteaux et des poutres
- La distance entre éléments
- L'épaisseur des éléments
- Le niveau d'un plancher par rapport à des niveaux de référence
- La dimension et l'implantation de baies ou trémies...

L'entrepreneur doit impérativement informer l'architecte lorsque les tolérances ci-dessus sont dépassées.

4.1.4 DEFORMATIONS

Les déformations sont calculées selon les méthodes données à l'article du BAEL :

- Pour les planchers courants, c'est à dire ceux qui supportent des cloisons maçonnées ou des revêtements de sol fragiles, le fléchissement (appelé flèche active) après mise en œuvre des cloisons ou des revêtements de sol, ne doit pas excéder :
 - $+ L/500$ jusqu'à 5,00 m
 - $+ 0,005 \text{ m} + L/1000$ au delà de 5,00 m
- Pour les autres planchers, c'est à dire ceux qui ne supportent ni cloisons maçonnées, ni revêtements de sol fragiles, ainsi que les planchers de combles non accessibles normalement, le fléchissement après mise en service ne doit pas excéder :
 - $+ L/350$ jusqu'à 3,50 m
 - $+ 0,005 \text{ m} + L/700$ au delà de 3,50 m.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 43/55		
	LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

4.2 BETONS DE GRANULATS LOURDS

4.2.1 GRANULATS

Ils seront conformes aux exigences des normes et D.T.U. rappelées ci-dessus.

Les granulats ne devront pas pouvoir être altérés par l'action de l'eau, des liants ou de l'air. Ils ne devront contenir aucune impureté qui pourrait nuire à leur résistance, leur imperméabilité et à toutes leurs propriétés techniques et phoniques, notamment de l'argile, des matières terreuses, marneuses ou schisteuses, de la chaux, des matériaux friables, etc.

Les gravillons et pierres concassées seront débarrassés des farines (avec une tolérance de 5 % dans le sable de concassage). Les sables et gravillons contiendront le moins possible de grains de forme plate ou allongée. La porosité des granulats sera inférieure à 10%.

L'entrepreneur fera procéder par un laboratoire agréé à des essais de granulométrie fixant le mélange optimum, suivant la nature des ouvrages à réaliser et répondant aux exigences des normes. Les résultats des essais seront communiqués au maître d'œuvre et au bureau de contrôle éventuel pour approbation.

4.2.2 LIANTS

Ils seront conformes aux exigences des normes et D.T.U. rappelées ci-dessus.

Les liants employés seront, sauf indication contraire figurant dans le titre PRESCRIPTIONS PARTICULIERES des liants à prise lente. Ils ne devront pas être éventés et comporter la présence de grumeaux ne pouvant s'écraser sous les doigts.

Les magasins ou silos utilisés par l'entrepreneur pour la conservation des liants, devront être secs, clos et couverts. Dans chacun de ces locaux, les liants seront séparés par nature. L'entrepreneur conservera la garde et la responsabilité des liants en magasin jusqu'au moment de l'emploi. Les liants qui se trouveront avariés ou dont les enveloppes ne seront pas en bon état seront refusés.

4.2.3 ADJUVANTS

Les accélérateurs, retardateurs, plastifiants, entraîneurs d'air, hydrofuges, etc. seront conformes aux exigences des normes rappelées ci-dessus.

Les adjuvants éventuellement utilisés ne seront acceptés que sous les conditions suivantes :

- Ils devront figurer sur la liste agréé par la C.O.P.L.A. (Commission Permanente des Liants hydrauliques et des Adjuvants de béton)
- Ils seront mis en œuvre conformément au cahier des charges du fabricant.

4.2.4 EAU DE GACHAGE

Les eaux employées seront conformes aux exigences des normes et D.T.U. rappelées ci-dessus.

L'eau utilisée contiendra au maximum :

- 5 grammes d'impuretés en suspension
- 30 grammes d'impuretés dissoutes.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 44/55		
	LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

Les eaux douteuses ou soupçonnées de contenir des matières organiques seront soumises à l'analyse du laboratoire à la charge de l'entrepreneur.

4.3 ARMATURES DES BETONS

Lors de leur mise en œuvre, les barres seront propres, sans rouille non adhérente, peinture, graisse, ciment, terre.

Le cintrage doit se faire mécaniquement à froid à l'aide de matrices, de façon à obtenir les rayons de courbure indiqués dans les conditions d'emploi propres à chaque type d'acier.

Les armatures en attente doivent être positionnées avec soin et conservées rectilignes, avec les longueurs nécessaires pour assurer le recouvrement avec les armatures posées ultérieurement. Les armatures seront parfaitement raidies, au besoin par des barres disposées en diagonale.

Dans le cas où les armatures en attente nécessiteraient un pliage et un dépliage, la nuance de l'acier utilisée serait obligatoirement celle de l'acier Fe E 24.

Les recouvrements, liaisons et assemblages par soudure sur chantier, sont interdits. Toute armature présentant une soudure réalisée sur chantier sera refusée.

L'enrobage mesuré entre le parement du coffrage et la génératrice extérieure de toute armature sera au moins égal aux valeurs suivantes :

- .4 cm pour les ouvrages à la mer, exposés aux embruns et brouillards salins ou à des atmosphères très agressives
- .3 cm pour les parements soumis à des actions agressives
- .2 cm pour les parements exposés aux intempéries, aux condensations ou au contact d'un liquide
- .1 cm pour les parois situées dans des locaux couverts et clos et non exposés aux condensations.

L'enrobage des armatures est obtenu par des dispositifs efficaces de calage en béton ou en matière plastique. Toute partie bétonnée laissant apparaître les armatures sera démolie, soit repiquée et reconstituée avec du béton sur ordre du maître d'œuvre.

4.4 PRODUITS DE DEMOULAGE

Tous les moules et coffrages doivent recevoir, sur leur parement au contact du béton, un produit destiné à éviter toute adhérence du béton au coffrage. Ce produit ne doit pas tacher ni être incompatible avec les revêtements scellés, peints ou teintés, ni attaquer le béton. Il doit faire l'objet d'essais aux frais de l'entreprise et requérir l'avis du maître d'œuvre et du bureau de contrôle.

4.5 DECOFFRAGE DES BETONS

Le décoffrage s'effectuera sans choc lorsque le béton aura acquis un durcissement lui permettant de supporter les contraintes auxquelles il devra être soumis après décoffrage, en fonction de la nature du ciment, de la température extérieure et des contraintes à supporter.

Les ragréages ou rebouchages ne doivent être effectués qu'après l'avis du maître d'œuvre. Ils sont faits soit avec du béton à fine granulométrie, soit avec du mortier de ciment. Prévoir la protection des surfaces de béton destinées à rester apparentes et des arêtes d'ouvrages en béton.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 45/55		
	LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

4.6 PAREMENTS DES BETONS

4.6.1 PRISE EN COMPTE DES REVETEMENTS ULTERIEURS

L'entrepreneur est tenu de prendre en compte des revêtements qui seront appliqués sur les ouvrages en béton. Les parements des bétons doivent être conformes aux prescriptions des normes françaises et DTU rappelés ci-dessus

4.6.2 PAREMENT DE QUALITE ORDINAIRE

Ce type de parement sera réalisé quand le parement est caché ou lorsque la paroi est destinée à recevoir un enduit de parement traditionnel épais.

- Les caractéristiques seront les suivantes :
 - Planéité :
 - Planéité d'ensemble rapportée à la règle de 2 m = 15 mm
 - Planéité locale rapportée à un réglet de 20 cm (creux maxi sous la réglette) hors joint = 6 mm
 - Caractéristiques de l'épiderme et tolérances d'aspect :
 - Uniforme et homogène, nids de cailloux ou zones sableuses rebouchées
 - Surface individuelle des bulles inférieures à 3 c m², profondeur inférieur à 5 mm
 - Etendue maximale des nuages de bulles 25%.

En cas de revêtements épais tels qu'enduits aux mortiers de liants hydrauliques, carreaux céramiques, pierres scellées, etc., l'entrepreneur du présent corps d'état doit prévoir systématiquement un bouchardage du parement béton encore frais dès le décoffrage, soit bouchardage mécanique, soit à l'aide d'un retardateur de prise de surface passé au préalable à l'intérieur du coffrage (lavage au jet d'eau dès le décoffrage faisant apparaître les granulats)

4.6.3 PAREMENT DE QUALITE COURANTE

Ce type de parement sera réalisé pour des ouvrages susceptibles de recevoir des finitions classiques de papiers peints ou peintures moyennant un rebouchage préalable et l'application d'un enduit garnissant.

- Les caractéristiques seront les suivantes :
 - Planéité :
 - Planéité d'ensemble rapportée à la règle de 2 m = 7 mm
 - Planéité locale rapportée à un réglet de 20 cm (creux maxi sous la réglette) hors joint = 2 mm

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 46/55	
LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

- Caractéristiques de l'épiderme et tolérances d'aspect :
 - Uniforme et homogène, nids de cailloux ou zones sableuses rebouchées
 - Surface individuelle des bulles inférieures à 3 c m², profondeur inférieur à 5 mm
 - Etendue maximale des nuages de bulles 25%
 - Balèvres enlevées, arêtes et cueillies rectifiées.

4.6.4 PAREMENT DE QUALITE SOIGNEE

Ce type de parement convient aux mêmes usages que le parement courant, mais sa meilleure finition permet de limiter les travaux ultérieurs de revêtement éventuel et n'exige qu'une moindre préparation. Il convient seul aux ouvrages destinés à être exposés extérieurement.

- Les caractéristiques seront les suivantes :
 - Planéité :
 - Planéité d'ensemble rapportée à la règle de 2 m = 5 mm
 - Planéité locale rapportée à un réglet de 20 cm (creux maxi sous la réglette) hors joint = 2 mm
 - Caractéristiques de l'épiderme et tolérances d'aspect :
 - Idem parement courant, mais l'étendue des nuages de bulles est ramenée à 10%
 - Pour les enduits au plâtre, peinturage, enduits plastiques, etc., prévoir le parement sans trace d'huile de décoffrage ou autre produit susceptible de nuire à l'adhérence du revêtement. Toutefois, si le cahier des charges du fabricant prescrit un autre traitement du parement, l'entreprise devra s'y conformer.

4.7 SURFACES DES DALLES ET FORMES EN BETON

Les surfaces des dalles bétons doivent être conformes aux prescriptions des normes et DTU rappelés ci-dessus.

4.7.1 SURFACE BRUTE

Ce type de surface est destiné à recevoir un revêtement épais tel que chapes, dallages, carrelages épais scellés sur lit de sable, nécessitant une réserve d'épaisseur de l'ordre de 5 cm et plus.

- Les caractéristiques sont les suivantes :
 - Etat de surface : aucune exigence particulière n'est requise pour l'état de surface
- Horizontalité :
 - Dénivellation sous règle de 2 m = 10 mm ;
 - Dénivellation cumulée à l'intérieur d'une pièce = 15 mm ;
- Planéité sous règle de 2 m = 10 mm.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 47/55		
	LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

4.7.2 SURFACE COURANTE

Ce type de surface est destinée à recevoir un revêtement tel que carrelages scellés directement sur dalle, nécessitant une réserve d'épaisseur de l'ordre de 2,5 cm ou parquets flottants nécessitant une réserve d'épaisseur de l'ordre de 4 cm.

- Les caractéristiques sont les suivantes :
 - Etat de surface : surface régulière obtenue par un surfaçage à la règle ou à l'hélicoptère
 - Horizontalité :
 - Dénivellation sous règle de 2 m = 6 mm
 - Dénivellation cumulée à l'intérieur d'une pièce = 9 mm
 - Planéité
 - Sous règle de 2 m = 10 mm
 - Sous règle de 20 cm = 3 mm
 - Hauteur des saillies = 2 mm.

4.7.3 SURFACE SOIGNEE

Ce type de surface est destiné à recevoir, en collage direct, des revêtements de sol minces déformables sous réserve d'un lissage (à la charge de l'applicateur) avec un produit agréé en consommation limitée à 2,5 kg/ m2 maximum ; au- dessus de cette valeur, un ponçage sera exigé

- Les caractéristiques sont les suivantes :
 - Etat de surface : surface régulière obtenue par un surfaçage à la règle ou à l'hélicoptère
 - Horizontalité :
 - Dénivellation sous règle de 2 m = 5 mm
 - Dénivellation cumulée à l'intérieur d'une pièce = 7,5 mm
 - Planéité
 - Sous règle de 2 m = 7 mm
 - Sous règle de 20 cm = 2 mm
 - Hauteur des saillies = 1 mm

4.7.4 SURFACE TRES SOIGNEE

Ce type de surface est destiné à recevoir une peinture de sol ou un revêtement résine en traitement définitif.

- Les caractéristiques sont les suivantes :
 - Etat de surface : surface régulière obtenue par ponçage si nécessaire
 - Horizontalité :
 - Dénivellation sous règle de 2 m = 4 mm
 - Dénivellation cumulée à l'intérieur d'une pièce = 6 mm

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 48/55		
	LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MAÇONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

- Planéité :
 - Sous règle de 2 m = 7 mm
 - Sous règle de 20 cm = 2 mm
 - Hauteur des saillies = 0,5 mm.

4.8 MISE EN OEUVRE DES BLOCS DE BETON OU DES BRIQUES

Les maçonneries de ces éléments seront montées à joints croisés. Tous les linteaux, au droit des baies dans les murs en maçonnerie, devront être prévus.

Le raidissement des murs et des cloisons devra être assuré par des chaînages en béton armé et, si nécessaire, par potelets en béton armé, remplissant les harpes laissées en attente au montage de la maçonnerie. Une parfaite liaison entre les ouvrages en béton et ceux en maçonnerie sera exigée. Il faudra donc prévoir des fers en attente, pattes à scellement, repiquage des parements trop lisses, etc. par tous moyens appropriés à proposer par l'entrepreneur.

Avant emploi, les briques seront humidifiées à refus et non par simple trempage.

4.9 PROTECTION CONTRE LA REMONTEE DES EAUX

L'isolation des murs contre la remontée capillaire sera assurée. Cette coupure sera exécutée en pied de mur au rez-de-chaussée.

4.10 GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale. Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserve constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 49/55		
	LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

5 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE LA MAISON DU MERIDIEN

5.1 REPRISES EN SOUS-OEUVRE

Seront réalisés dans le cadre du lot Gros Œuvre / Maçonnerie :

- Des reprises en sous-œuvre dans des murs porteurs du bâtiment afin de permettre l'agencement du rez-de-chaussée et de l'étage ; ces reprises portent essentiellement sur :
 - Création d'une ouverture entre les futures salles d'exposition et la circulation au Nord en rez-de-chaussée
 - Création d'une ouverture entre la circulation Est des bureaux et la circulation Nord des sanitaires de l'étage
 - Création d'une porte de communication entre la circulation Nord et la future salle de réunion / pré-test à l'étage
 - Élargissement de certaines portes de la cage d'escalier centrale afin d'obtenir les unités de passage réglementaires

Ces travaux seront assurés par une étude béton détaillée et la mise en œuvre de linteau maçonné ou métalliques (IPN) selon les préconisations du bureau d'étude structure. Ces ouvertures seront réalisées dans le respect des règles de l'Art afin de ne pas fragiliser la structure existante.

5.2 SCIAGES

- Sciage de débords de toiture au droit des futurs châssis de désenfumage de la cage d'escalier
- Sciage de la dalle haute du R+1 pour création d'une trémie en vue de l'installation d'un skydome permettant d'accéder à la toiture de la Maison du Méridien depuis l'intérieur
- Sciage d'allèges dans le but d'apporter un maximum de lumière naturelle tout en minimisant les coûts et de connecter les salles d'exposition au parvis extérieurs :
 - Il s'agit notamment des 4 fenêtres situées à l'étage sur la façade Est et la fenêtre Sud du rez-de-chaussée des futures salles d'exposition.

Les travaux de maçonneries consistent donc au sciage de la maçonnerie existante (sous validation du BET structure et des études béton) ; la reprise maçonnée des appuis et des encadrements et toutes suggestions permettant le redimensionnement de ces ouvertures

5.3 REALISATION DES DECAISSES POUR POSE DES REVETEMENTS DE SOLS

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment existant, le présent lot aura à sa charge la réalisation des décaissés de sols nécessaires à la mise en œuvre des revêtements prévus par le lot Revêtements de sols et murs, conformément aux niveaux finis prescrits sur les plans d'exécution.

Les décaissés seront exécutés :

- En fonction de la nature des revêtements à poser (carrelage, sols souples, parquet, résine, etc.), de manière à garantir des niveaux finis cohérents entre les différentes zones et locaux ;
- Par tous moyens appropriés, manuels ou mécaniques, dans le respect des structures et planchers existants ;

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 50/55		
	LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

- Avec évacuation des déblais, nettoyage et préparation des supports avant la réalisation des couches de forme, chapes ou isolants ultérieurs.

Le dimensionnement des hauteurs de décaissé devra tenir compte :

- De l'épaisseur réelle des complexes de sols (isolant + chape + colle + revêtement) communiquée par le lot Revêtements de sols et murs ;
- Des contraintes de seuils, de continuité des circulations et d'accessibilité PMR ;
- Des alignements avec les niveaux existants ou à conserver.

Les cotes définitives des décaissés feront l'objet d'un relevé contradictoire sur site et d'une validation par la maîtrise d'œuvre avant exécution.

Toute différence de niveau incompatible avec les épaisseurs prévues devra être signalée sans délai.

Les travaux de ravaillage, de chape de finition et de pose des revêtements de sols seront à la charge du lot Revêtements de sols et murs, le présent lot n'intervenant que pour la préparation des supports et la réalisation des décaissés correspondants.

5.4 CARROTAGES

- Réalisation de l'ensemble des carottages et percements divers dans les murs porteurs pour le passage des réseaux de ventilations, de plomberie et d'électricité
- Réalisation de carottages en toiture pour permettre le passage des différents réseaux et de gaines de ventilations entre l'étage et la toiture notamment en ce qui concerne l'extraction de la VMC et de la CTA

5.5 RECONSTITUTION D'ALLEGES

- Travaux de reconstitution d'allège en matériaux adaptés :
 - Fenêtre Est au rez-de-chaussée (actuelle porte d'accès) qui est à transformer en fenêtre avec allège. Les travaux consistent au remplissage de la partie basse de l'ouverture, réalisation de l'appui et toutes suggestions permettant la pose des menuiseries extérieures.

5.6 ISOLEMENT CF 1 HEURE ENTRE LES 2 BATIMENTS (MAISON DU MERIDIEN ET MAISON NEUVE)

- Effectuer, le cas échéant, des sondages pour confirmer la résistance au feu coupe-feu 1 heure de la façade Nord du méridien.
- Réaliser des rebouchages coupe-feu 1 heure par remplissage en maçonnerie de l'ensemble des ouvertures existantes en façade Nord ; les travaux portent sur le remplissage en aggro béton adaptées ou coulage béton de ces ouvertures afin d'effectuer leur comblement total
- Toujours sur cette façade Nord, les travaux de maçonneries portent sur l'ouverture des portes actuellement murées au rez-de-chaussée et à l'étage afin d'assurer les issues de secours et les accès PMR de la maison du Méridien. Les tableaux seront repris en maçonnerie et les appuis coulés pour recevoir les portes métalliques de communication
- Parfaire l'isolement coupe-feu 1 heure entre les deux bâtiments en sous-sol y compris sujétions d'encoffrement / de rebouchage des passages de réseaux

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 51/55		
	LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MAÇONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

5.7 CREATION ET REPRISES DE MAÇONNERIE

Les création et reprises de maçonnerie (y compris rebouchages) selon plans projet architecte y compris réalisation des enduits maçonnés selon DTU

- Repise de maçonnerie suite aux opérations de purge réalisées sur les façades, y compris sujétions de passivation des aciers ; la préparation des support de façade devra être conforme pour la pose du complexe ITE prévue au lot Façades
- Reprise de maçonnerie suite à démolition des blocs béton existants dans les salles Ouest du rez-de- chaussée : purge de la maçonnerie et des aciers suite à la démolition, reprise de la chape béton au sol, toutes suggestions permettant la pose d'un nouveau sol.
- Réalisation de tranchées dans le dallage existant au RdC pour passation des réseaux d'évacuation liés à la reconfiguration des espaces sanitaires, et à l'implantation des équipements sanitaires dans les différents locaux (Cf. Lot Plomberie Sanitaire)
- Remblaiement complet des tranchées techniques abandonnées par passe de lit de sable et reprise du dallage, y compris sujétion de ferrailage.
- Reprise de plancher et de la maçonnerie au droit des démolitions / déposes réalisées en toiture terrasse du bâtiment. Le plancher sera à combler et l'acrotère à reprendre pour combler définitivement
- Rebouchage de l'ancienne ouverture abandonnée en partie haute de la cage d'escalier (trappe d'accès)
- Adaptation et reprise des 3 ouvertures après dépose des pavés de verre en vue de la pose des châssis de désenfumage à ce même endroit (réservations à adapter en conséquence)
- Réalisation de souches maçonnées en toiture pour permettre :
 - L'installation de l'exutoire de fumée pour la cage d'escalier
 - Le passage des différents réseaux, gaines de ventilations entre l'étage et la toiture notamment en ce qui concerne l'extraction de la VMC et de la CTA.
- Certaines ébrasures de portes donnant sur la cage d'escalier existante nécessitent leur bouchage afin de limiter le nombre de porte donnant sur la cage : remplissage par des éléments maçonnés adaptés pour assurer le degré CF de la paroi, reprise de maçonneries périphériques
 - Une porte est concernée à l'étage donnant sur la future salle sensorielle.
- Réalisation des travaux de maçonnerie permettant la mise en place d'un raccord ZAG et d'une ventilation basse pour la chaufferie

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 52/55				
	LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »				Service	Phase	Doc	N°	Rév.
					MOE	DCE	-	1	0

5.8 REBOUCHAGES

L'entrepreneur réalisera l'ensemble des rebouchages nécessaires dans le cadre du projet, et en particulier :

- **Chaudière**
 - Effectuer, le cas échéant, des sondages pour confirmer la résistance au feu coupe-feu 2 heures de la chaudière (la chaudière du sous-sol doit être isolée par des parois verticales et horizontales CF 2 heures)
 - Réaliser l'ensemble des rebouchages dans les parois verticales et horizontales permettant de rétablir le degré coupe-feu 2 heures pour les parois en question
- **Local TGBT**
 - Effectuer, le cas échéant, des sondages pour confirmer la résistance au feu coupe-feu 1 heure du local TGBT (le local TGBT au sous-sol doit être isolé par des parois verticales et horizontales CF 1 heure)
 - Réaliser l'ensemble des rebouchages dans les parois verticales et horizontales permettant de rétablir le degré coupe-feu 1 heure pour les parois en question
- **Ensemble des locaux à risques**
 - Réaliser l'ensemble des rebouchages dans les parois verticales et horizontales permettant de rétablir le degré coupe-feu 1 heure pour l'ensemble des locaux à risques définis dans la notice de sécurité.

5.9 TRAITEMENT DES ECLATS BETON

L'entreprise procédera à la reprise des maçonneries : éclats de béton, épaufrures.

La technique employée sera la suivante :

- Purge des éléments en béton dégradés ou menaçant de tomber
- Dégarnissage et dégagement maximum des aciers
- Dérouillage par brossage énergétique à la brosse métallique, piquage pour élimination de la rouille, remise à nu des fers
- Protection des aciers pour passivation par application d'une protection anticorrosion.
- Restructuration de la maçonnerie à l'aide d'un mortier hydraulique prédosé à base de ciment PMES

Localisation : Ouvrages béton extérieurs : façades, casquettes...

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 53/55		
	LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MAÇONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

5.10 TRAITEMENT DES FISSURES

L'entreprise procédera au traitement des fissures dans les murs en béton.

La prestation consistera à :

- Ouverture de la fissure et nettoyage.
- Dégarnissage et dégagement maximum des aciers
- Dérouillage par brossage énergétique à la brosse métallique, piquage pour élimination de la rouille, remise à nu des fers
- Protection des aciers pour passivation par application d'une protection anticorrosion.
- Suivant la dimension de la fissure, réalisation d'un agrafage.
- Restructuration de la maçonnerie à l'aide d'un mortier hydraulique prédosé à base de ciment PMES

Localisation : Sur murs en béton intérieurs et extérieurs

5.11 REPRISE DES SUPPORTS

Les travaux comprennent l'ensemble des reprises, réparations et préparations des supports rendues nécessaires après les opérations de curage et de dépose, afin de permettre la bonne exécution des ouvrages des autres corps d'état.

Les prestations comprennent notamment :

- Toiture :
 - Reprise des éléments de support d'étanchéité (acrotères, relevés, dalles de pente, costières, joints, etc.) après dépose du complexe existant, y compris purges, ragréages et reconstitution des formes nécessaires à la pose des nouvelles étanchéités et protections.
- Façades :
 - Réparation et remise en état des parements, modénatures, tableaux et appuis après dépose des menuiseries ou interventions des autres lots.
 - Les fissures, éclats et zones dégradées seront purgés, réparés et reconstitués avec des mortiers compatibles à la nature du support et aux finitions ultérieures (ITE, enduits, etc.).
- Linteaux, meneaux et rejingots :
 - Reprise des maçonneries et des éléments architectoniques endommagés ou dégradés, y compris réparation des rejingots et des parties saillantes, afin d'assurer leur stabilité, leur planéité et leur bon état de conservation avant mise en œuvre des menuiseries extérieures et des enduits de façade.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 54/55	
LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

- Travaux de préparation en interface avec les autres lots :
 - Travaux de maçonnerie nécessaires à la préparation et à l'adaptation des supports en coordination avec l'ensemble des autres corps d'état :
 - Réservations et scellements ;
 - Mise en œuvre, réglages, calages, et scellement d' huisseries et bâtis dans voiles béton et/ou maçonneries, compris tous remplissages et calfeutrements soignés ;
 - Supports d'équipements et de menuiseries, ancrages, scellements d'attaches, rebouchages et finitions associées ;
 - Création d'appuis de fenêtre ou de porte suite à réalisation de nouvelles ouvertures par le lot GO ;
 - Calfeutrement soigné au mortier de ciment au pourtour des ouvrages à sceller du présent lot et des ouvrages des autres corps d'états.

L'ensemble des travaux devra garantir des supports stables, plans, sains et compatibles avec les ouvrages à venir, conformément aux prescriptions du maître d'œuvre et aux DTU en vigueur.

5.12 COMPLEXE DE PROTECTION COUPE-FEU 1H/2H

L'entrepreneur mettra en œuvre un complexe de protection coupe-feu du plancher haut des locaux techniques du sous-sol afin de répondre aux exigences imposées par le règlementation incendie, à savoir :

- Chaufferie : CF 2 heures
- Local TGBT : CF 1 heure

Localisation :

Chaufferie et local TGBT

5.13 PLAQUES DE FERMACEL

L'entrepreneur mettra en œuvre en remplacement des plaques de contreplaqué déposées (réaction au feu non conforme) des plaques de fermacel en configuration identique, y compris sujétions de fixations par rapport aux existants après dépose des plaques de contreplaqué.

Localisation :

En sous face de la toiture tôle et verrière situées entre les deux bâtiments (réaction au feu non conforme)

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 55/55		
	LOT 2 - CATEGORIE B : CCTP « GROS-ŒUVRE – MACONNERIE »		Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 1	Rév. 0

6 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE LA MAISON NEUVE

6.1 SCCELLEMENT DE BLOC-PORTES DES LOCAUX A RISQUES

- Travaux de scellement des bloc-portes remplacés dans la Maison Neuve

6.2 DALLE BA SUPPORT DE L'ESCALIER METALLIQUE DE SECOURS

- Réalisation d'une dalle support de l'escalier extérieur rajouté en façade Est de la Maison Neuve selon préconisations de l'étude de sol G2 AVP correspondante

6.3 REBOUCHAGE DE PAROIS ENTRE LA PARTIE BUREAUX ET LOGEMENTS

- Les parois entre les logements et l'établissement doivent être CF 1h ; l'entrepreneur doit donc l'ensemble des rebouchages nécessaires pour cela au regard des existants

6.4 REBOUCHAGE DES CLOISONS DES LOCAUX A RISQUES

Réaliser des compléments et des rebouchages au niveau des cloisons des locaux à risque de la Maison-Neuve pour rétablir le degré CF 1 heure des parois

Localisation : 5 locaux à risques de la Maison Neuve et buanderie accessible depuis l'extérieur